

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU SITE DE PRODUCTION DE PRODUITS DE LITERIE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019 AU 28 JANVIER 2019 INCLUS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

DEMANDEUR : SOCIETE AUBE BEDDING

**Arrêté n° BECP2018347-0001 du 13 décembre 2018
de Monsieur le Préfet de l'Aube**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET
OBSERVATIONS RECUEILLIES**

I- OBJET de L'ENQUETE - DESIGNATION - GENERALITES :

1.1 - Objet de l'enquête :

Par Arrêté Préfectoral n° BECP2018347-0001 en date du 13 décembre 2018, Monsieur le Préfet de l'Aube a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale émanant de la société AUBE BEDDING, domiciliée 15 rue Traversière à Paris (75012), et relative au projet de construction d'un nouveau site de production de produits de literie sur le territoire de la commune de Bar sur Aube.

1.2 - Désignation :

Par Décision n° E18000155/51 du 27 novembre 2018, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Thierry DIANNE, ex-Directeur Général des Services, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.3 - Généralités :

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 11 janvier 2019 au lundi 28 janvier 2019 inclus. Les trois permanences du Commissaire enquêteur prévues ont été tenues en mairie de Bar sur Aube,

- le vendredi 11 janvier 2019 de 14 heures 30 à 16 heures 30,
- le samedi 19 janvier 2019, de 10 heures à 12 heures,
- et le lundi 28 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures.

En dehors de ces permanences, le public pouvait être accueilli en mairie de Bar sur Aube où un registre était déposé. Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Bar sur Aube a été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier était également accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr> onglet Publications / rubrique « Aménagement du territoire -Environnement -Développement durable » / article « ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 ») et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés dans les mairies de BAR SUR AUBE et FONTAINE, par les soins des maires de chacune des communes précitées.

II - INFORMATION DU PUBLIC

Cette enquête est portée à la connaissance du public :

- par publication dans la page des annonces légales des journaux quotidiens locaux « L'Est-Eclair » et « Libération Champagne », le 22 décembre 2018 pour le 1^{er} avis, et le 12 janvier 2019 pour le second, dans les deux journaux également. Un exemplaire de chacune de ces parutions est joint au dossier d'enquête en annexe.

- par affichage d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés à l'hôtel de ville de Bar sur Aube, ainsi qu'à la mairie de Fontaine, commune située dans le périmètre concerné par l'implantation de la nouvelle usine et donc relevant de la présente enquête publique.
- par le dépôt du dossier d'enquête publié sur le site internet de la préfecture de l'Aube : adresse mail www.aube.gouv.fr.

III - PRESENTATION DU DOSSIER

3.1 – Préambule :

Le dossier a été déposé par la société Aube Bedding, appartenant au groupe ADOVA, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale	Aube Bedding
Forme juridique	Société par actions simplifiée (à associé unique)
Capital social	1 000 €
SIRET	82027355500046
Adresse du siège	15 rue Traversière 75012 Paris
Nom et fonction du signataire	Société ADOVA GROUP (RCS PARIS 820 301 943), Président, elle-même représentée par M. Jacques Schaffnit, président d'ADOVA GROUP
Personne habilitée à fournir des renseignements sur le présent dossier	M. Jean-Philippe Alizay Directeur Projets Industriels Adova Group 06 86 18 00 97 ; jpalizay@adova-group.com
Établissement concerné par le dossier	Projet de nouveau site Aube Bedding, Rue de l'Europe et rue Edouard Estevez 10 200 Bar-sur-Aube

Aube Bedding est une filiale de Adova Group, spécialiste de la fabrication de literies et de canapés. Adova Group est né dans les années 1990. Ses marques sont connues depuis plus de 80 ans. Le Groupe détient en effet des marques de literie à forte notoriété en France et à l'international : Dunlopillo, Simmons, Treca, Bliss, Steiner, Diva (canapés, fauteuils, etc.).

Aube Bedding exploite actuellement un site historique du groupe sur plus de 26 hectares pour environ 90 000 m² de bâtiments et commercialise des produits de literie de marque Simmons (matelas, sommiers, accessoires) et des produits d'ameublement en banquettes convertibles intégrant des matelas de marque Simmons ou Dunlopillo.

Les longues années d'expérience de la société lui ont permis de développer et commercialiser des produits innovants associant une technologie maîtrisée (matelas avec des ressorts ensachés) et une performance reconnue.

La volonté du Groupe de doter Aube Bedding d'un nouvel outil industriel lui permettra de continuer son développement.

Le projet sis à Bar sur Aube consiste en l'implantation d'une nouvelle usine de conception, d'industrialisation et de fabrication de matelas, sommiers et banquettes destinés à la grande distribution. Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements (tissu, intissé), de la mousse et de la ouate, ainsi que des parties métalliques pour les pièces mécaniques.

Le site est soumis à déclaration au titre de la Loi sur L'Eau sous la rubrique 2.1.5.0. La rubrique 2.1.5.0 ne fait pas l'objet d'un arrêté de prescription.

3.2 - Composition du dossier :

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral n° BECP2018347-0001 en date du 13 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube,
- les avis d'enquêtes publiques publiés dans la presse et affichés sur les communes de Bar sur Aube et Fontaine,
- un registre d'enquête publique

- le dossier d'étude élaboré par SUEZ CONSULTING – SAFEGE SAS, Parc de l'Ile, 15/27 rue du Port 92022 Nanterre Cedex pour le compte de la société Aube Bedding, comprenant un dossier très complet et notamment :
 - la décision au cas par cas signée du Préfet de Région en juin 2018
 - le courrier du Préfet de l'Aube sur le dépôt du Dossier Final Complété
 - le suivi des demandes de compléments de la DREAL
 - le résumé Non Technique
 - le résumé Non Technique de l'Etude d'Incidence
 - l'étude de dangers
 - le Dossier Loi sur l'Eau
 - le Dossier Administratif et Technique
 - l'extrait Kbis
 - les différents plans et notamment PLAN DE MASSE PAYSAGER
 - de nombreuses annexes très détaillées comprenant entre autres les fiches techniques des produits utilisés dans les processus de fabrication.

Le dossier administratif et technique est composé comme suit :

- *Présentation de la société exploitante*
- *Capacités techniques*
- *Capacités financières*
- *Garanties financières*
- *Localisation du site*
- *Localisation administrative*
- *Localisation géographique*
- *Localisation cadastrale*
- *Plan des réseaux alentours*

- *Justificatif de la maîtrise foncière du terrain*
- *Avis du Maire sur la remise en état du site*
- *Présentation de l'établissement, de ses installations et de ses activités*
- *Aménagement du site*
- *Présentation des activités*
- *Effectifs et Horaires de Fonctionnement*
- *Clôture et Surveillance du Site*
- *Description de la phase chantier*
- *Classement au titre du Code de l'Environnement*
- *Situation du site par rubrique ICPE*
- *Bilan du classement ICPE du site*
- *Situation au regard de la directive « SEVESO »*
- *Classement IED du site*
- *Classement au titre de la Loi sur l'Eau Dossier Administratif et Technique*
- *Positionnement par rapport aux textes applicables*

3.3 - Cadre juridique

La procédure est encadrée par les codes et textes suivants :

- ❖ Le code de l'environnement et notamment son livre V,
- ❖ Les articles L 123-1 à L. 123-19, R 123-1 à R. 123-24 et R.181-36 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- ❖ La loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- ❖ L'arrêté préfectoral n° BECP2018347-0001 en date du 13 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube.

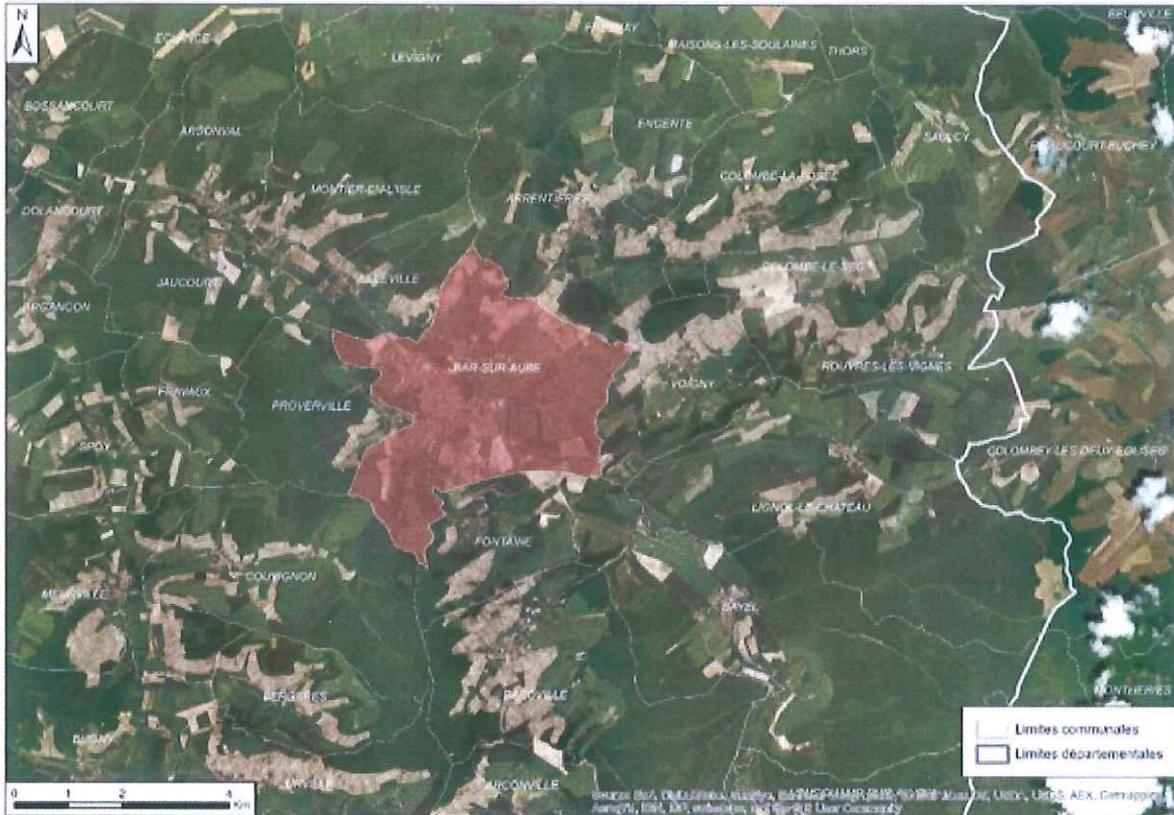
IV - ETUDE DU DOSSIER

4.1 - Nature et présentation du projet :

Le projet se situe dans la commune de Bar-sur-Aube, sous-préfecture de l'Aube (10) dans la région Grand-Est.

Le site d'implantation et les choix techniques (process) du projet se justifient par :

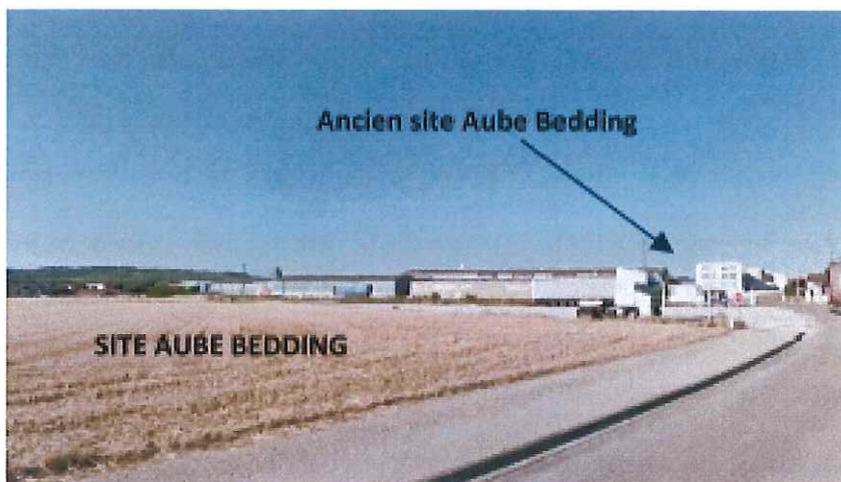
- La réhabilitation d'un terrain agricole aujourd'hui en friche, conformément à l'usage visé dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Le maintien d'une activité économique sur la commune ;
- La relocalisation des activités de l'ancien site vers des installations plus modernes et plus respectueuses de l'environnement, notamment consommation d'énergie plus basse ;
- L'absence de dégradation de l'état initial, le trafic routier et la pollution sonore restant constants.



Le futur site AUBE BEDDING se trouvera plus précisément dans la partie sud de la commune, dans la zone industrielle située rue de l'Europe. Il est encadré :

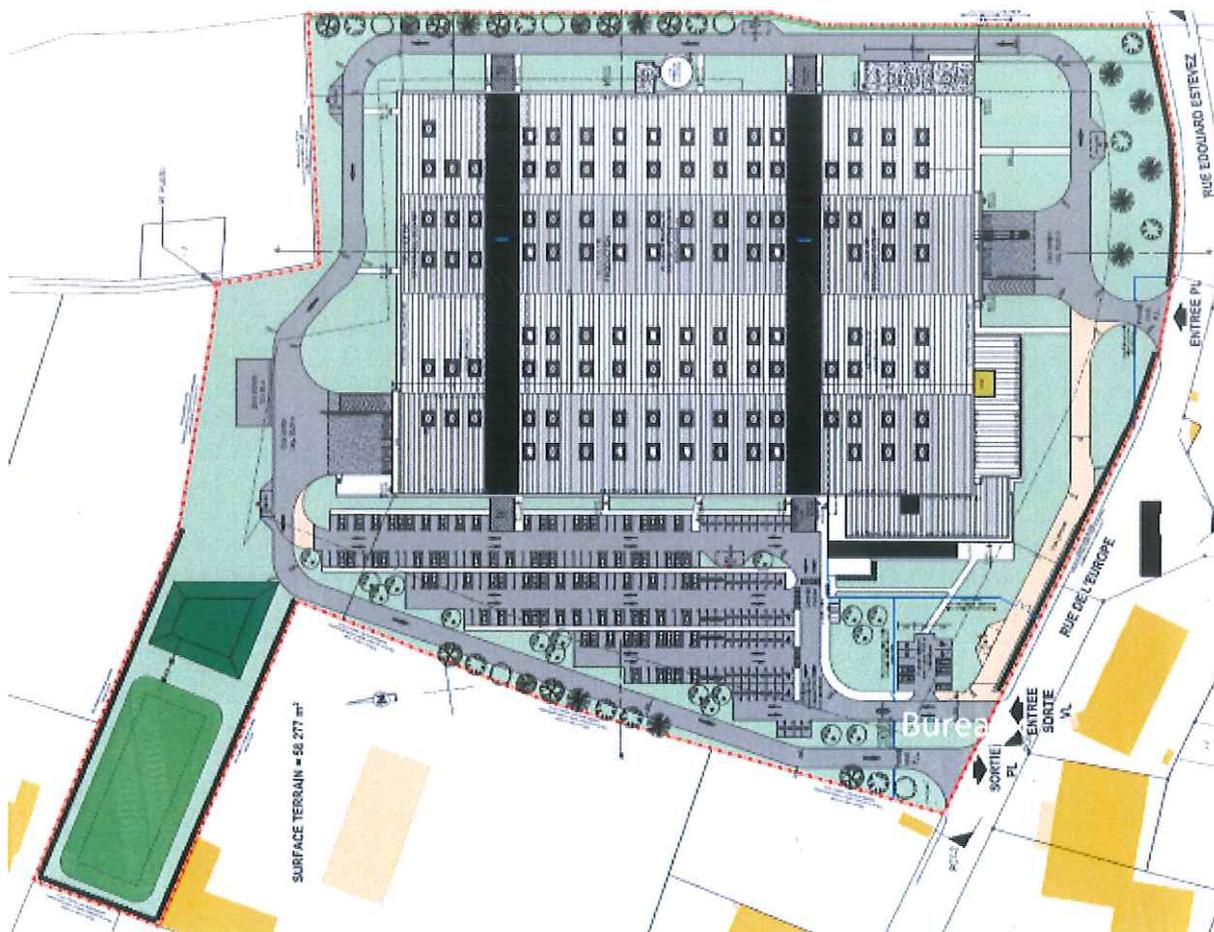
- ✓ Au nord par des terres agricoles et au-delà par des habitations,
- ✓ À l'ouest par la zone industrielle et des commerces,
- ✓ À l'est par l'ancien site Aube Bedding, en fin d'activité (anciennement site Cauval Industries),
- ✓ Au sud par la zone industrielle et des terres agricoles.

Le futur site AUBE BEDDING est actuellement occupé par des terres agricoles de culture céréalière.





4.2 - Aménagement du site : l'emprise au sol de l'unique bâtiment de production est de 22 516 m² . La parcelle occupe une superficie de 58 277 m² et sera entièrement clôturée. Le plan de masse du site est présenté ci-dessous :

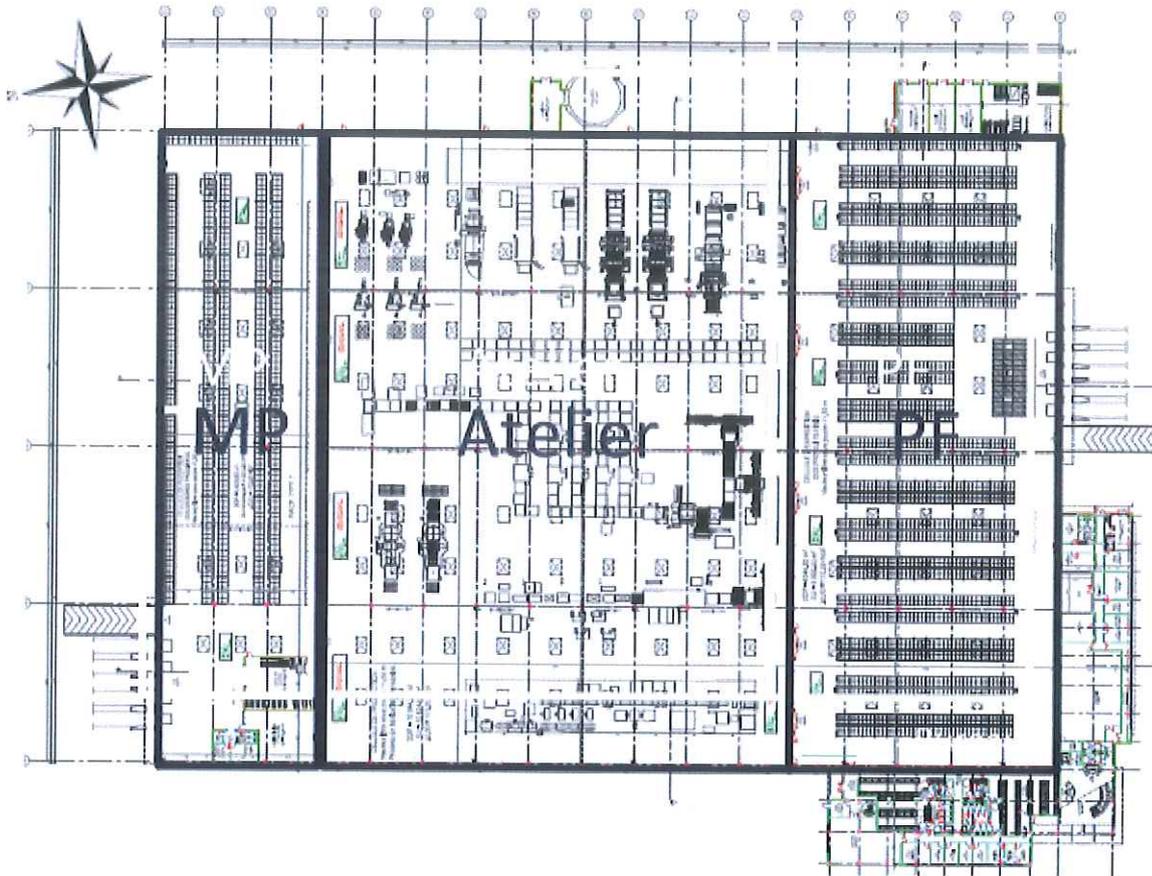


Le bâtiment sera divisé en 3 zones séparées par des murs coupe-feu :

- ✓ Une zone Matières Premières (MP) sur le côté nord du bâtiment ;
- ✓ Une zone d'atelier au centre du bâtiment
- ✓ Une zone Produits Finis (PF) sur le côté sud du bâtiment.

Accolés à ce bâtiment se trouvent :

- ✓ Au coin sud-ouest : un édifice de bureaux, avec un espace repas et un show-room.
- ✓ Au coin sud-est, les locaux techniques : atelier de charge, chaufferie, local compresseur pour l'air comprimé, local électrique et un local sprinkler (sur la façade est de l'atelier)



Des plans de circulation seront mis en place autour du site pour faciliter le déchargement des matières premières (éléments en bois ou en métal, mousses, etc.) et le chargement des produits finis (meubles, literie, etc.)

Le bâtiment sera raccordé aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et de gaz de ville (gaz naturel).

4.3 - Présentation des activités :

L'activité d'AUBE BEDDING réside dans la conception et la fabrication de matelas, sommiers et banquettes destinés à la grande distribution. Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements (tissu, intissé), de la mousse et de la ouate, ainsi que des parties métalliques pour les pièces mécaniques. Les âmes des matelas, les pièces mécaniques nécessaires aux différents mécanismes ainsi que les structures en bois ou en dérivés du bois des sommiers ne sont pas fabriqués sur le site et seront livrés prêts pour l'assemblage. Il n'y a donc pas d'activité de travail des métaux ou du bois sur le site.

Les métiers présents sur le site sont les suivants :

- Le travail de la mousse (découpe et collage) pour la réalisation des matelas,
- La fabrication des ressorts et des carcasses de ressorts,
- L'assemblage du bois et de ses dérivés pour la fabrication des structures des sommiers,

- Le travail des tissus et des autres revêtements, pour la confection des étoffes destinées à l'habillage des produits,
- L'assemblage, l'habillage et l'emballage des matelas,
- L'assemblage des différents éléments (sommiers, caissons, etc.) représentent les dernières étapes de la fabrication des banquettes.

Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements (tissu, intissé), de la mousse, des parties métalliques (fils d'acier) ainsi que des emballages carton et films plastiques.

4.4 - Contexte d'implantation du projet :

Bilan du classement ICPE du site :

Rubrique ICPE	Description du site	Régime	
2940-2-a	<p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...).</p> <p>2-Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...).</p> <p>Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est :</p> <p>a – A : Supérieure à 100 kilogrammes/jour</p> <p>b – DC : Supérieure à 10 kilogrammes/jour, mais inférieure ou égale à 100 kilogrammes/jour</p>	<p>De la colle est utilisée sur le site pour le collage de la mousse et le collage des cartons.</p> <p>Quantité maximale mise en oeuvre (après application du facteur ½ prévu par la rubrique) : 300 kg/j</p>	<p>Autorisation (rayon d'affichage d'un km)</p>
1510-2	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1 – A : supérieur ou égal à 300 000 m³</p> <p>2 – E : supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p> <p>3 – DC : supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³</p>	<p>Stockage dans les zones MP et PF.</p> <p>Le volume total des entrepôts est de 107 250 m³.</p>	<p>Enregistrement</p>

Rubrique ICPE	Description du site	Régime	
2663-1-b	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a – A : Supérieur ou égal à 45 000 m³ b – E : Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ c – D : Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³</p>	<p>Stockage de polymères à l'état alvéolaire ou expansé dans la zone MP et dans l'atelier.</p> <p>Volume total stocké : 6000 m³</p>	Enregistrement
2661-2-b	<p>Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.).</p> <p>La quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a – E : Supérieure ou égale à 20 t/j b – D : Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j</p>	<p>Découpe de la mousse pour la fabrication des matelas et compression des déchets de mousse.</p> <p>Quantité totale de polymères transformés mécaniquement : 7 t/j</p>	Déclaration
2791-2	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1 – A : Supérieure ou égale à 10 t/j 2 – DC : Inférieure à 10 t/j.</p>	<p>Compactage des déchets de mousse par presse hydraulique et mise en balles.</p> <p>Quantité de mousse traitée : 450 kg/j</p>	Déclaration avec Contrôle
2910-A-2	<p>Combustion lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,</p> <p>si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1 – A : Supérieure ou égale à 20 MW 2 – DC : Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Une chaudière au gaz est utilisée pour le chauffage du site.</p> <p>La puissance thermique nominale totale est de 2,8 MW</p>	Déclaration avec Contrôle

	Rubrique ICPE	Description du site	Régime
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs : D : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Chargeurs dans le local de charge. La puissance totale utilisable est de 150 kW	Déclaration

En conclusion, l'installation du nouveau site Aube Bedding est soumise à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2940, à enregistrement au titre des rubriques ICPE 1510 et 2663, à déclaration avec contrôle au titre des rubriques 2791 et 2910, et à déclaration au titre des rubriques 2661 et 2925. Elle est donc soumise aux prescriptions des arrêtés ministériels correspondants à ces rubriques :

- *L'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;*
- *L'arrêté du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (Fabrication, régénération ou transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]) ;*
- *L'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;*
- *L'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;*
- *L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « ateliers de charge d'accumulateurs ».*

4.5 - Situation au regard de la directive « SEVESO » :

La directive européenne n°2012/18/UE dite « directive Seveso 3 » concerne la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Cette directive est transposée en droit français à travers la modification de certains textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment le décret n°2014-285 du 03/03/2014 modifiant la nomenclature ICPE ainsi que les articles R511-10 et R511-11 du code de l'environnement.

Ainsi des quantités dénommées « quantités seuil haut et seuil bas » ont été définies pour certaines rubriques de classement des substances et mélanges dangereux tels que définis à la rubrique 4000, rubriques comprises entre 4100 et 4799, et celles numérotées 2760-3 et 2792.

Un établissement a un statut SEVESO s'il répond à la règle de dépassement direct « seuil haut ou bas » définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement, ou s'il répond à la règle de « cumul seuil haut ou bas » définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement. Il ressort des éléments techniques du dossier que :

Le site ne répond ni à la règle de dépassement direct seuil bas ou haut, ni à la règle de dépassement par cumul seuil bas ou haut. Il n'est donc pas classé SEVESO au sens de la directive européenne n°2012/18/UE

4.6 - Classement au titre de la Loi sur l'Eau :

Le Code de l'Environnement fixe les règles générales de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques. Il reprend et codifie entre autres des prescriptions de la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » et prévoit une procédure de déclaration ou de demande d'autorisation pour la mise en activité de certains ouvrages et la réalisation de certains travaux, liés au domaine de l'eau (forages, aménagement de digues, imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.).

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

La situation du site Aube Bedding par rapport aux principales rubriques Loi sur l'Eau est la suivante :

Rubrique	Libellé	Installations du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Les eaux pluviales en provenance des toitures seront infiltrées. La surface imperméabilisée sera d'environ 3,53 hectares.	Déclaration

Rubrique	Libellé	Installations du site	Régime
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Le site n'est pas situé dans le lit majeur de l'Aube	Non classé
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Une délimitation des zones humides a été menée par un cabinet spécialisé sur la parcelle du nouveau site en avril 2018. Cette étude est disponible en annexe. Sur la base de l'analyse de la flore et de la pédologie, le site ne présente aucune zone humide.	Non classé

Le site est donc soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sous la rubrique 2.1.5.0.

Suite à l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et depuis le 1er mars 2017, une même procédure d'autorisation, dite « autorisation environnementale unique », englobe l'ensemble des démarches requises pour les projets relevant de l'autorisation au titre des ICPE ou de la Loi sur l'Eau. Une unique décision administrative est également délivrée, couvrant ces deux aspects du projet.

Le dossier fourni par ADOVA / Aube Bedding s'inscrit dans le cadre de cette autorisation environnementale unique et couvre donc les prescriptions relatives aux rubriques de la Loi sur l'Eau mentionnées ci-dessus.

4.7 - Les aménagements projetés :

Les travaux de construction des infrastructures du nouveau site (hors installation des machines de production) dureront environ 10 mois. Ils commenceront le plus rapidement possible après obtention des autorisations nécessaires (permis de construire et autorisation au titre du Code de l'Environnement).

Les eaux usées, principalement les eaux sanitaires, seront gérées par un raccordement au réseau public collectif. Au cas où ce type de raccordement n'était pas techniquement réalisable, les eaux seront gérées de manière autonome.

Le projet sera vraisemblablement excédentaire en terres végétales du fait des opérations de terrassement et décapage. Une partie de ces terres sera reprise et mise en place dans les espaces verts du projet ; les terres excédentaires seront évacuées via des filières agréées.

L'objectif d'un bilan neutre sera recherché lors des terrassements généraux nécessaires au calage altimétrique du projet de façon à limiter les évacuations.

Le projet n'utilisera pas d'autre type de ressource naturelle du site (pas de captage d'eau ou de géothermie par exemple).

4.8 - Incidences du projet sur le milieu naturel :

Géographie – topographie – relief :

Le site AUBE BEDDING se trouve au Sud de la commune de Bar-sur-Aube. Le relief de la commune est assez accidenté avec une différence importante des altitudes entre les plateaux (325m) et les vallées (175m). Bar-sur-Aube est entourée de coteaux champenois et de collines. Le site est implanté en vallée à une altitude d'environ 175 m NGF. Le site d'étude n'est pas localisé sur les points hauts de la commune.

Climatologie :

La commune de Bar-sur-Aube jouit d'un climat océanique dégradé caractérisé par un faible écart des températures entre l'hiver et l'été (3.4°C en janvier et 19.5°C en août). La moyenne annuelle des précipitations est de 849.4mm. Il pleut en moyenne 131.6 jours par an pour une pluie comprise entre 1 et 10 mm, et 23.2 jours avec une pluie de plus de 10 mm. La vitesse des vents est comprise entre 7.0 et 10.1 m/s. Ces derniers viennent majoritairement du Sud-Est.

Contexte géologique :

La région de Bar-sur-Aube est située en bordure orientale du Bassin de Paris, dans la zone d'affleurement du Jurassique. Les formations géologiques rencontrées dans cette région sont uniquement de type sédimentaire. Localement, au niveau du site AUBE BEDDING, des calcaires sont présents à l'affleurement.

Contexte hydrogéologique :

Il n'existe pas de nappe superficielle dans les calcaires au droit du site. La nappe phréatique se situe à une profondeur de l'ordre de 15 m. La zone du projet n'est pas localisée dans un périmètre de protection de captage.

Contexte hydrographique :

Les cours d'eau les plus proches sont l'Aube à 500 m au sud du site et la Bresse à environ 800 m au nord. Aucun rejet n'est effectué directement dans un cours d'eau. Le site AUBE BEDDING s'inscrit dans l'unité hydrographique « Aube », qui fait partie intégrante du bassin hydrographique Seine Normandie. Le site AUBE BEDDING de Bar-sur-Aube ne fait pas partie du périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

➤ Impacts du projet sur le changement climatique :

Le changement climatique aura probablement peu d'impact sur le projet.

➤ Environnement naturel

Espaces d'inventaires : Le site AUBE BEDDING ne se situe pas dans une zone contenant des espèces faunistiques, floristiques ou des habitats remarquables (ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Il se trouve cependant dans une zone favorable à la conservation des oiseaux sauvages (ZICO - Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux). Les ZICO n'étant pas des zones réglementaires, elles ne présentent donc pas d'obligations ou contraintes réglementaires pour le site d'AUBE BEDDING.

➤ Espaces protégés :

Natura 2000 :

Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité immédiate de la zone d'étude. Compte tenu des caractéristiques de la zone d'implantation du projet, de la localisation du site Natura 2000 et de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, le site est soumis à une évaluation simplifiée des incidences.

Qualité de l'air :

En 2016, la qualité de l'air sur la commune de Troyes a été le plus souvent bonne et rarement mauvaise. Les stations de mesures étant placées au niveau de la commune de Troyes, donc en zone urbaine, la qualité de l'air au niveau de Bar-sur-Aube devrait en toute logique être de meilleure qualité. Bar-sur-Aube ne fait pas partie des zones sensibles en région Grand Est.

Environnement sonore :

Les premières habitations se trouvent à une distance d'environ 150 mètres du nouveau site Aube Bedding. Le bruit aux abords de l'ancien site Aube Bedding, limitrophe du nouveau site et toujours en activité, est conforme à la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997). L'implantation du nouveau site Aube Bedding ne doit pas engendrer de bruit supplémentaire du fait du transfert des activités de l'ancien site Aube Bedding vers le nouveau site. De plus les nouveaux bâtiments seront aux normes RT2012 qui garantit une bonne isolation sonore.

Voies de communication :

Le nouveau site d'AUBE BEDDING sera desservi par la rue de l'Europe / rue Edouard Estevez. Les poids-lourds accèdent au site par un accès situé rue Edouard Estevez. Ils sortiront du site sur la rue de l'Europe. Les véhicules légers (VL) entrent et sortent du site par une même ouverture située sur la rue de l'Europe et distincte des entrées et sorties PL. Les voitures disposent de places de stationnement à l'entrée immédiate du site et n'y circulent donc pas. Une voirie lourde donne accès aux deux quais de chargement / déchargement situés au nord du bâtiment et au sud. La circulation sur cette voirie est à sens unique.

Adduction en eau potable et gestion des eaux usées :

Le projet AUBE BEDDING sera raccordé aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif.

Gestion des déchets :

Les déchets ménagers sont ramassés deux fois par semaine et les encombrants font l'objet d'une collecte par mois. Les déchets triés (hors ordures ménagères) sont entreposés à la déchetterie communautaire des Crottières à Bar-sur-Aube, route de Bayel.

Risque naturels et industriels :

Les risques inondations, sismiques, de mouvements de terrain et retrait / gonflement sont très faibles à nuls. Aucune mesure particulière au titre de ces risques n'est à retenir. Historiquement, le site n'a jamais été occupé par des activités industrielles ou de services qui auraient pu laisser dans le sol et le sous-sol des pollutions ou des produits nocifs pour la santé humaine.

Risques technologiques :

Il existe 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Bar-sur-Aube. Il s'agit des ICPE suivantes :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AUBE BEDDING (ex CAUVAL INDUSTRIES)	10200	BAR SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
BIO-BAR - VOLTALIA	10200	BAR SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
Communauté de communes de Bar sur Aube	10200	BAR SUR AUBE	Enregistrement	Non Seveso
Décharge de Bar-sur-Aube	10200	BAR SUR AUBE	Inconnu	Non Seveso
KREIT	10200	BAR SUR AUBE	Enregistrement	Non Seveso
LISI AEROSPACE (ex MANOIR)	10200	BAR SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso
La Chanvrière de l'Aube	10200	BAR SUR AUBE	Autorisation	Non Seveso

Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'existe sur la commune de Bar-sur-Aube. Aucune de ces installations ne présente de risques pour des installations sur le site AUBE BEDDING.

La commune de Bar-sur-Aube est par ailleurs exposée aux risques liés au transport de matières dangereuses. Les routes départementales 396 et 619, ainsi que la ligne SNCF Paris-Bâle sont concernés par le risque de transport de matières dangereuses. La RD619 est situé au nord du site et passe à environ 250m. La RD396 passe à environ 350m à l'est du site. La ligne SNCF Paris-Bâle passe au plus près à environ 250m du site AUBE BEDDING.

4.9 - Bilan des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées :

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement tel que prévu à l'article R122-3 du code de l'environnement. Suite à cet examen, le préfet de la région Grand Est a rendu une décision datée du 26 juin 2018 stipulant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les principales incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures mises en place pour les corriger sont les suivantes :

❖ Incidences sur le milieu naturel :

La zone de projet est une enclave agricole de culture céréalière au sein d'espaces artificialisés. Elle ne présente pas d'enjeux de préservation des continuités écologiques. La présence potentielle de zones humides (ZH), la présence d'une ZICO, la proximité d'un site Natura 2000 et la présence d'un enjeu chiroptères et Lézard des murailles dans le secteur ont justifié la réalisation d'une étude des Zones Humides et de la faune et flore. L'étude permet de conclure sur l'absence de ZH et d'enjeu écologique fort.

De plus, du fait d'enjeux moyens liés à la présence du Lézard des murailles et au passage de chiroptères sur le site, les murets bordant la propriété seront préservés et des gîtes chiroptères seront mis en place dans les espaces verts du projet.

❖ Incidences sur les eaux souterraines :

Le projet ne doit pas avoir d'impact sur les eaux souterraines ni en phase chantier ni en phase travaux.

❖ Emissions et nuisances :

Trafic : en phase chantier, le trafic est estimé à 300 / 400 camions au total sur toute la durée des travaux. En phase d'exploitation, les flux de poids lourds (PL) maximaux et minimaux seront respectivement de 38 et 18 poids lourds pour une durée de 16 heures par jours. Le trafic en phase d'exploitation sera du même ordre de grandeur que le volume de trafic à l'état initial du fait du transfert d'activité entre l'ancien et le nouveau site Aube Bedding.

❖ Emissions atmosphériques :

Les activités liées aux phases chantier et d'exploitation seront émettrices de pollutions. La chaudière à gaz de 2,8 MW entraînera également des rejets atmosphériques. Le bon fonctionnement de la chaudière fera l'objet d'un suivi et d'un entretien conformément à la réglementation (arrêté du 25 juillet 1997) pour assurer un niveau minimal des émissions. Le gaz naturel est par ailleurs un combustible peu polluant par rapport au fioul ou au charbon.

Enfin, les colles utilisées dans le cadre des activités du site sont dépourvues de Composés Organiques Volatils et n'entraînent donc pas de rejet de ces substances à l'atmosphère.

❖ Emissions sonores :

Les travaux seront émetteurs d'émissions sonores.

En phase d'exploitation, les émissions sonores seront similaires aux émissions sonores à l'état initial du fait du transfert d'activité entre l'ancien et le nouveau site Aube Bedding.

❖ Emissions lumineuses :

L'éclairage ne devraient pas engendrer de pollution lumineuse pour les habitations voisines.

❖ Effluents liquides :

Une gestion des eaux sanitaires autonome sera prévue en phase chantier en cas d'impossibilité de raccordement au réseau sanitaire.

En phase d'exploitation, le site sera doté d'un réseau de type séparatif. Les eaux sanitaires seront raccordées au réseau public d'eaux usées.

La gestion des eaux pluviales de toitures seront récoltées puis infiltrées à l'aide d'un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries seront rejetées dans un bassin de rétention via un séparateur d'hydrocarbures puis redirigées vers le réseau public d'eaux pluviales. Le bassin de rétention sert à réguler le débit vers le réseau public, il sera muni d'une vanne de barrage avant évacuation pour lutter contre les pollutions accidentelles.

Le site n'aura pas de rejet d'effluent industriel et ne fera pas l'objet d'une convention de rejet.

Le volume de produits dangereux sont limités. L'imperméabilisation, la mise sur rétention et la mise en place de procédures d'urgences limitent les impacts d'une pollution accidentelle sur le milieu physique.

Compte tenu du réseau séparatif choisi, de l'imperméabilisation du bâtiment de production, et l'existence de procédures de lutte contre les pollutions, l'enjeu pollution accidentelle est faible.

❖ Emissions de déchets :

Les activités liées aux phases chantier et d'exploitation seront émettrices de déchets. Une gestion adaptée des déchets et le tri sélectif seront mis en place en phase chantier et en phase d'exploitation.

4.10 - MOYENS DE SURVEILLANCE :

➤ En phase chantier :

Des procédures de prévention des pollutions seront mises en place pour limiter au maximum l'écoulement et l'infiltration de substances polluantes dans les sols. Cette prévention devra être, entre autres, assurée par la mise en place d'aires de lavage et de vidange des engins de chantiers.

➤ En phase d'exploitation :

Les réseaux d'assainissement pluviaux et les ouvrages d'art feront l'objet de procédures d'entretien et de surveillance. Pour les réseaux d'assainissement, les procédures d'entretien et de surveillance devront inclure les démarches spécifiques à suivre en cas pollution accidentelle.

4.11 - ÉTUDE DE DANGER :

Analyse des risques : l'ensemble des installations du site a fait l'objet d'une analyse des risques en 2 étapes :

1. L'analyse préliminaire sur la base de :

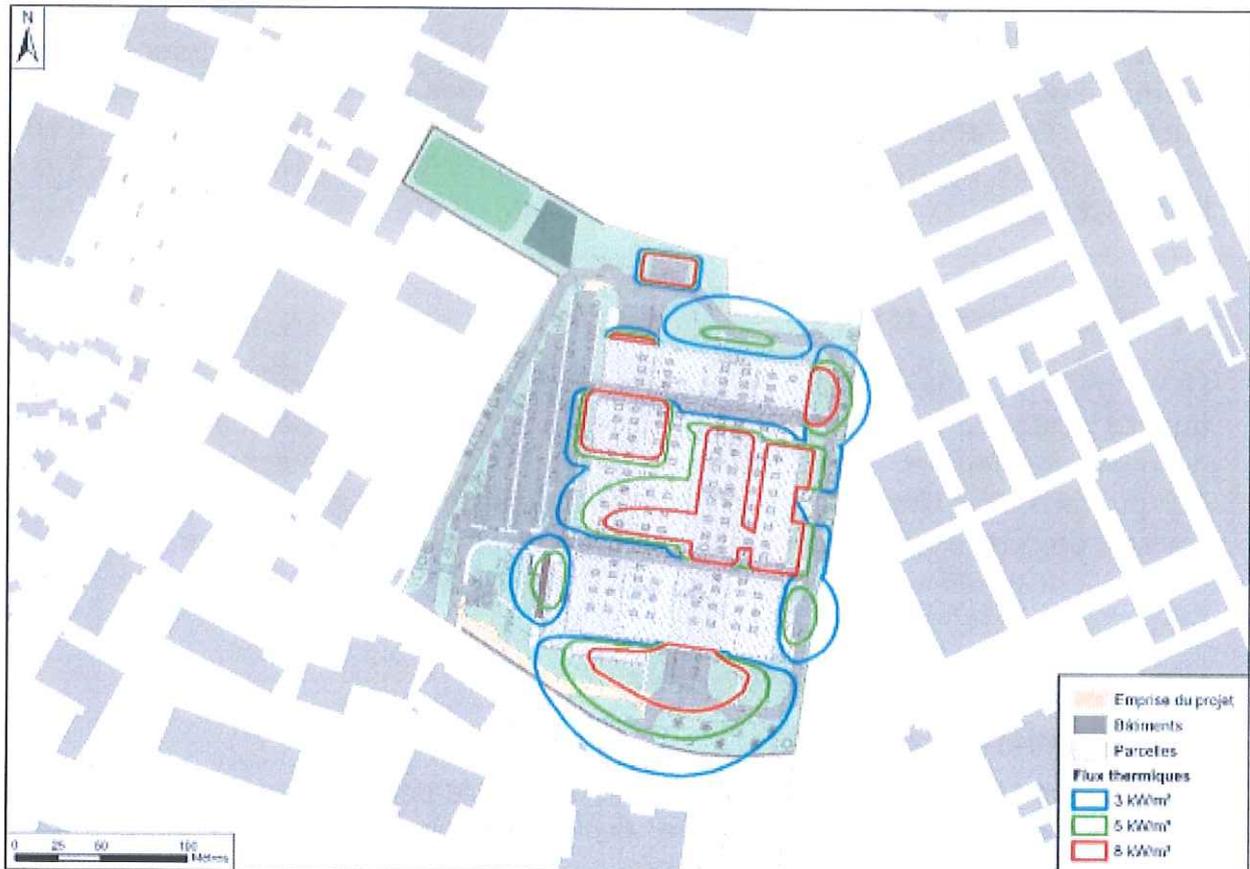
- L'analyse de l'accidentologie,
- L'identification des potentiels de dangers,
- L'identification des dangers liés à l'environnement, d'origine naturelle ou humaine,
- Le retour d'expérience d'AUBE BEDDING.

2. L'analyse détaillée consistant en :

- La cotation en gravité des phénomènes dangereux par l'évaluation des zones d'effet,
- L'étude de la cinétique des phénomènes dangereux,
- La cotation en probabilité des phénomènes dangereux par l'évaluation de la probabilité des événements initiateurs et l'étude de la réduction du risque par les mesures de maîtrise des risques.

Cette analyse a permis d'identifier et de hiérarchiser les phénomènes dangereux susceptibles d'atteindre des tiers. Elle s'appuie sur la modélisation des effets des différents phénomènes dangereux étudiés.

La figure ci-dessous présente les zones d'effets agrégées des phénomènes dangereux significatifs d'incendie sur le site :



Un phénomène dangereux significatif lié au site présente des effets de surpression. Il s'agit du risque d'explosion du local chaufferie. Les zones d'effets de ce phénomène montrent qu'il n'y a pas d'effet à 140 et 200 mbar grâce à la présence d'une paroi souffrable sur le local chaufferie, permettant d'évacuer la surpression dans une direction déterminée et sécurisée.

Il ressort de l'analyse des phénomènes dangereux que le principal risque sur le site est l'incendie des zones de stockage de matières premières ou de produits finis.

Le niveau de risque global sur le site est acceptable compte tenu des mesures de maîtrise des risques mises en place sur les installations :

- ✓ Le sprinklage sur l'ensemble des zones du bâtiment ;
- ✓ L'intervention avec les moyens de protection incendie liée à une détection incendie automatique, indépendant du système de sprinklage.

V - OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique a été reçu du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par le Commissaire-enquêteur le 1^{er} décembre 2018, et le 2 janvier 2019 de la Préfecture de l'Aube. J'ai procédé à l'étude complète du dossier dès réception, et contacté Monsieur Alizay, directeur de production du groupe ADOVA, puis M. Soria, directeur de l'usine de Bar sur Aube pour des compléments d'information sur ce dossier.

Le vendredi 11 janvier 2019, je me suis rendu en mairie de Bar sur Aube pour la première permanence. J'y ai procédé à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique. Cet affichage était bien visible du public sur les panneaux d'affichage municipaux se trouvant sur le mur de l'hôtel de ville, au format 21 x 29,7 cm dans l'emplacement.

VI - VISITE DES LIEUX

Le vendredi 11 janvier 2019, suite à cette première permanence, j'ai procédé à la visite du site actuel de l'usine Aube Bedding, en compagnie du directeur, M. Soria, afin de découvrir les lieux et les processus de fabrication sur la zone concernée par l'enquête. J'ai pu constater l'importance du site d'implantation actuel et futur et mesurer tout l'intérêt de cette activité économique sur le bassin d'emploi du secteur de Bar sur Aube.

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

7.1 - Première permanence :

Le vendredi 11 janvier 2019, j'ai tenu ma première permanence de 14 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Bar sur Aube. Aucune personne ne s'est présentée au sujet du dossier d'enquête publique. Il n'y a donc pas eu de demandes ou remarques de quelque nature que ce soit.

7.2 - Deuxième permanence :

Le samedi 19 janvier 2019, de 10 heures à 12 heures, j'ai tenu ma seconde permanence en mairie de Bar sur Aube.

Aucun intervenant ne s'est manifesté au cours de la permanence.

Ce jour, j'ai pu échanger sur les aspects techniques du dossier avec le Maire de Bar sur Aube, M. Philippe Borde, qui a pu me préciser le bien-fondé du projet, et d'une façon plus générale tous les tenants et aboutissants qui ont conduit à l'adoption de cette solution de reconstruction à proximité immédiate du site actuel.

7.3 – Troisième permanence :

Le lundi 28 janvier 2019, de 10 heures à 12 heures, j'ai tenu ma troisième permanence en mairie de Bar sur Aube.

Une personne s'est manifestée au cours de la permanence. Il s'agit de M. Bernard GRAPOTTE, domicilié à Bar sur Aube, qui s'est présenté à 11 h 55 (l'enquête publique se clôturait à 12 heures), et a remis une lettre comprenant six observations.

7.4 - Vérifications dans le cadre du dossier :

A l'issue de mes entretiens avec les représentants du demandeur, j'ai obtenu confirmation des éléments contenus et détaillés dans le dossier d'enquête publique, ainsi que sur les effets des mesures prévues dans le programme de travaux.

J'ai également pu constater que les demandes de compléments d'informations sur les dossiers faites par la DREAL ont toutes été suivies d'effet par le maître d'ouvrage, comme l'attestent les tableaux ci-dessous :

Demande de compléments de la DREAL	Explications – modifications apportées dans la 2 ^{ème} version du dossier
<p>Sur la forme, sont manquants :</p> <p>R. 181-14-5°: les conditions de remise en état du site après exploitation R. 181-14-6° : le résumé non-technique de l'étude d'incidence</p>	<p>Les conditions de remise en état du site Aube Bedding après exploitation sont explicitées dans un nouveau chapitre 6 de l'étude d'incidence.</p> <p>Un résumé non technique spécifique de l'étude d'incidence est joint au dossier.</p>
<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposer une mesure de suivi pour le bon fonctionnement du bassin d'infiltration, notamment au vu de la perméabilité du sol qui est relevée comme inférieure aux préconisations de l'état de l'art (par exemple fréquence d'inspection du bassin et du curage associé) 	<p>Des précisions sur l'entretien du bassin d'infiltration sont données dans le §5.2 de l'étude d'incidence.</p>
<p>Résumé non-technique (RNT)</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser dans le RNT que les colles utilisées sont dépourvues de COV et qu'elles n'entraîneront donc pas de rejet de ces substances. 	<p>Ce point a été précisé au §5.2.3 du résumé non technique (global et de l'étude d'incidence).</p>
<p>Etude de dangers (EDD)</p> <ul style="list-style-type: none"> la lecture des fiches de données de sécurité (FDS) révèle des possibilités de décomposition thermique de certains produits en substances toxiques (par exemple JOWATHERM 261.65 et JOWACOLL 103.10 peuvent former de l'acide acétique) et ces substances ne sont pas modélisées lors de l'étude de la dispersion des fumées puisque les colles sont modélisées comme se décomposant uniquement en CO/CO2 dans les différents scénarios étudiés. 	<p>Les modélisations de dispersion de l'acide acétique ont été ajoutées à l'EDD, §4.2.3</p>
<ul style="list-style-type: none"> le §4.1.2.5 du dossier administratif et technique indique que le volume maximal de colles est de 10 m³ stockées dans la zone MP, mais l'EDD ne modélise pas les effets de dispersion de fumées d'un incendie de cette zone. Il serait pertinent de fournir un tableau équivalent à celui en p.106 de l'EDD pour bien montrer que l'incendie de la zone PF est majorant par rapport à celui de la zone MP - à défaut modéliser les effets des fumées de l'incendie de la zone MP. 	<p>En effet, en considérant 22t de colles dans la zone PF, la quantité est majorante par rapport à la zone MP où au maximum 12,5t de colles sont stockées (voir tableau 4 du DAT). Un « A noter » a été ajouté en ce sens dans l'EDD, §4.2.1.1</p>

Demande de compléments de la DREAL	Explications – modifications apportées dans la 2 ^{ème} version du dossier
<ul style="list-style-type: none"> les FDS indiquent également que certains produits sont susceptibles de donner lieu à des poussières explosives (comme le BOSTIK TRO 95) et cela n'est pas abordé dans l'analyse préliminaire des risques. De telles poussières sont-elles susceptibles d'être produites lors de la découpe de mousse ou lors de la manipulation de la colle ? Les appareils de nettoyage/aspiration sont-ils adaptés à de telles poussières ? L'annexe de l'arrêté du 14/01/2000 prescrit que le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. 	<p>Le cas est abordé dans les §3.1.1 (identification des potentiels de dangers) et 3.5.6 (APR)</p>
<ul style="list-style-type: none"> les FDS indiquent également que certains produits sont susceptibles d'accumuler des charges électrostatiques (comme le BOSTIK TRO 95) et cela n'est pas abordé dans l'analyse préliminaire des risques. Quelles dispositions sont prévues pour éviter ce phénomène ? 	<p>Le cas est abordé dans les §3.1.1 (identification des potentiels de dangers) et 3.5.6 (APR)</p>
<ul style="list-style-type: none"> la FDS du produit LANDOIN EVOTURA 4600C n'est pas compatible avec les exigences européennes (cf annexe II du règlement REACH - http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_2015_132_R_0004) des rubriques obligatoires sont manquantes, notamment des informations sur la stabilité/réactivité des produits ne sont pas fournies. Il convient de joindre au dossier une FDS remplissant toutes les exigences du règlement REACH. 	<p>Une FDS à jour du produit est jointe au présent dossier corrigé (Annexe 3 du DAT et annexe 6 de l'EDD).</p>
<ul style="list-style-type: none"> les modélisations d'incendie FLUMILOG peuvent indiquer des durées d'incendie supérieures à 120 min et l'EDD indique que le mur coupe-feu tient : des précisions sont attendues pour étayer ce point ou à défaut il faudra étudier les possibilités de propagation d'un incendie aux volumes adjacents. 	<p>Les comportements des MCF face aux incendies sont déjà décrits aux §4.1.1.2 et 4.1.3.2. La tenue ou non des MCF est un résultat de FLUMILOG, lisible dans les fichiers résultats « Hauteur_cel ». Ces fichiers montrent que la hauteur des MCF tout au long des incendies 1510 ou 2662 reste de 11m. Les fichiers « Hauteur_cel » pour les incendies d'une durée supérieure à 120 min ont été joints à l'annexe 10 de l'EDD.</p>
<ul style="list-style-type: none"> l'EDD indique que l'alarme asservie au sprinklage et l'alarme renvoyée vers la télésurveillance sont indépendantes mais il n'est pas indiqué si ces systèmes sont bien connectés à des réseaux électriques différents. 	<p>Une justification de l'indépendance électrique des 2 MMR est ajoutée au §4.6.5.</p>
<ul style="list-style-type: none"> le bassin de rétention n'est pas indiqué dans le tableau des mesures de protection pour les scénarios de fuites accidentels. 	<p>La mesure de sécurité a été ajoutée au §3.5.1 (APR)</p>
<ul style="list-style-type: none"> l'EDD indique en p. 137 que la voie pompier a une largeur de 5 m alors que l'arrêté ministériel du 11/04/2017 demande une largeur minimale de 6 m. Cela pose question car ce point est noté conforme dans le bilan de conformité. 	<p>Il s'agit d'une erreur dans l'EDD, celle-ci a été corrigée. La voie pompier fait bien 6m de large.</p>
Demande de compléments de la DREAL	Explications – modifications apportées dans la 2 ^{ème} version du dossier
<ul style="list-style-type: none"> la pression du réseau de ville est-elle suffisante pour assurer simultanément l'alimentation des poteaux à hauteur de 270 m³/h ? Des justificatifs sont attendus ou à défaut une solution technique permettant d'atteindre ce débit doit être proposée (par exemple surpresseur, réserve supplémentaire, ...) 	<p>C'est ce qui était initialement prévu mais le réseau de ville ne pourra finalement plus assuré que 225 m³/h. Les besoins en eaux incendie du site sont donc complétés par une réserve sur site de 90 m³ (soit 45 m³/h sur 2 heures). L'EDD a été modifiée en conséquence aux §5.2.2.2 et 5.3.2.2. Par ailleurs un nouveau plan masse est fourni comme annexe 2 du DAT ainsi qu'un nouveau plan des réseaux en annexe 10. Le DAT lui-même a été modifié §3.3.1.</p>
<ul style="list-style-type: none"> quelles sont les dispositions prévues pour assurer un volume libre de 1562 m³ à tout moment dans le bassin de rétention ? 	<p>Les dispositions prévues pour l'entretien du bassin de rétention ainsi que pour le déclenchement du disconnecteur ont été détaillées au §5.3.2.3 de l'EDD.</p>
<p>Bilan de conformité aux AMPG</p>	<p>L'ensemble des remarques a été pris en compte dans la v2 du document d'analyse de conformité du site aux arrêtés ministériels applicables.</p>

VIII - ANALYSE ET SYNTHESE

8.1 – Analyse :

8.1.1. - Sur les observations formulées :

En dépit des annonces règlementaires et de l'affichage prévu à cet effet, la participation du public a été faible. Deux observations ont été déposées, l'une en mairie lors de la dernière permanence et cinq minutes avant la clôture de l'enquête, et l'autre via la messagerie Internet le dernier jour de l'enquête également.

Aucun renseignement n'a été demandé au Commissaire enquêteur.

Sur les 2 observations exprimées régulièrement lors de la durée de l'enquête, aucune ne s'oppose formellement au projet mais les deux demandent certaines explications sur plusieurs points différents.

Détail des observations formulées :

- Au registre d'enquête le 28 janvier 2019 :
- M. Bernard Grapotte demeurant à Bar sur Aube soulève plusieurs points avec 6 observations :

Remarques consécutives à l'enquête publique sur l'implantation de la nouvelle entreprise Aube Bedding.

Lors de la consultation des documents (le : 16-01-19) consultables en mairie lors de l'enquête publique, il ne figurait pas le résultat de l'étude archéologique... ?

Je n'ai rien vu sur les conditions de l'élimination des déchets, notamment après l'arrêt de l'entreprise Biobar en 2020... ?

Quid des niveaux sonores pour les habitants les plus proches, notamment si l'entreprise envisage le travail de nuit... ?

Est-ce que les protections incendie et extraction des éventuels rejets (fumées ou autres...) sont suffisantes, notamment vis à vis des personnels... ?

Quid d'une éventuelle sortie de l'entreprise sur la D619... et qui la financera... ?

Rien n'est dit sur les dommages collatéraux liés au rachat par la ville de l'ex entreprise Aube Bedding (470 000 €, pour une estimation des Domaines fixée approximativement à 4 638 000 €) payé par les contribuables. Somme à laquelle va s'ajouter les taxes payées par le propriétaire, le désamiantage des bâtiments, la dépollution des sols en cas de revente du site... ?



Bernard GRAPOTTE
Le 28-01-19

- Reçues par courriel via l'adresse électronique de la Préfecture de l'Aube le 28 janvier 2019 :

- M. Arnaud Colson, 29 avenue du Général Leclerc à Bar sur Aube, soulève également plusieurs points différents concernant l'entreprise Aube Bedding et la commune de Bar sur Aube :
 - *Concernant ce projet, je respecte totalement la décision du 26 juin 2018, signée du DREAL Pierre Speich, relative au projet de construction d'un site de conception et de fabrication de produits de literie, rue de l'Europe et Edouard Estevez à Bar sur Aube, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, de ne pas être soumis à l'évaluation environnementale. Je souhaite néanmoins apporter les remarques et questions suivantes à ce projet :*
 - *On peut réellement se réjouir de voir un industriel investir dans un appareil productif à Bar sur Aube, c'est une très belle opportunité pour le groupe Aube Bedding lui-même mais aussi pour toute la population de Bar sur Aube. On ne peut néanmoins concevoir un tel projet, sur plus de 20 000 m² couverts, sans s'interroger sur son impact environnemental et sociétal.*
 - *Le résumé non technique joint à l'enquête publique est à vrai dire quand même très complexe à interpréter pour des non-initiés. Sauf erreur, il ne comporte aucune observation sur le volet sociétal ni sur l'impact paysager du projet.*
 - *L'entreprise va créer combien d'emplois sur Bar sur Aube, combien d'emplois induits, à quelle échéance et sur quels process de fabrication ? Les habitants de Bar sur Aube peuvent-ils prétendre à une information prioritaire sur ces emplois ?*
 - *Même si le dossier technique et l'étude de dangers sont assez complets, je note une nette insuffisance dans le chapitre gestion des eaux et en particulier des eaux souterraines. Des piézomètres de contrôles sont-ils par exemples prévus avec des analyses physico chimiques régulières transmises à la mairie, destinées à informer le public à partir, par exemple, de rapports environnementaux annuels ? Quelles mesures seront prises en cas de pollution des nappes phréatiques (barrages, pompage, traitements...) ?*
 - *En matière de circulation piétonne, les cheminements et trottoirs vers et autour de l'usine peuvent-ils être détaillés ? Concernant la gestion des flux de véhicules, prévoit-on l'utilisation du train pour le fret marchandises ? Bar sur Aube, ville déjà hyper saturée de poids lourds en raison de l'absence de déviation, sera-t-elle traversée par des poids lourds chargés de produits toxiques, si oui, à quel rythme et avec quel plan de sécurité en cas d'accident majeur ?*
 - *Les plans intérieurs de l'usine sont assez précis mais il manque une représentation des constructions par des élévations des bâtiments depuis différents points de vue pour se faire une juste appréciation de l'architecture envisagée. On ne connaît pas les caractéristiques architecturales extérieures de ces mêmes bâtiments : types de matériaux, toitures, pentes, hauteurs, couleurs ... quel traitement est réservé aux espaces verts ?*
 - *Les mesures compensatoire paysagères liées au projet sont à mon sens insuffisantes voire inexistantes : par exemple la plantations d'arbres pour limiter les vue depuis la*

RN 19 et la route de Fontaine, mesures pour limiter et contrôler l'Impact pour le voisinage immédiat est-il possible ?

- *Au plan de l'acceptation sociale et sociétale, la création d'un comité de suivi (type SEVESO en plus léger) et de concertation associant les autorités, les riverains et habitants de Bar sur Aube est-il envisagé ?*
- *Un engagement du Groupe de s'inscrire dans une démarche ISO 14001 dans l'année qui suivra la délivrance de l'arrêté d'autorisation du Préfet, pour garantir la prise en compte de l'environnement, la mise en œuvre des engagements peut-il être pris ?*
- *Qu'advient-il des anciens bâtiments de l'usine construits dans les années 70 sur plus de 5ha et qui sont la marque d'entrée à Bar sur Aube depuis la route de Chaumont ? Vont-ils être démontés ou être maintenus et si oui, est-il possible d'envisager une rénovation extérieure (cheminées...)? Peut-on profiter de l'opportunité de la création de cette usine pour créer un mail boisé (double ou triple rangée) le long de l'ancienne usine vue depuis la N19 à partir d'essences conifères et persistantes hautes tiges.*
- *Plus généralement, l'entrée de ville de Bar sur Aube par l'Ouest depuis Troyes et par l'Est depuis Chaumont mérite une attention particulière pour mieux inscrire son patrimoine architectural en éliminant toutes les verrues installées au fil des temps (panneaux publicitaires, enseignes inesthétiques...). Un appui, notamment de la part du Groupe Aube Bedding à la faveur de ce projet serait-il pas opportun ? N'est-ce pas également une opportunité pour revisiter la pertinence de la création d'une déviation de Bar sur Aube qui, associée avec un plan de requalification du centre-ville qui perd régulièrement ses commerces au profit des grandes surfaces installées sur la périphérie. Cette initiative placerait Bar sur Aube au rang des villes soucieuses du transport et de ses commerces ? L'état croissant de la pollution au CO2 liée due en majorité aux véhicules poids lourds traversant Bar sur Aube de manière incessante, devient en effet un enjeu non seulement d'environnement mais surtout de sécurité et de santé publique pour toute la population. On peut estimer que le trafic poids lourds va augmenter de 20% dans les 10 années qui viennent. Dans ce contexte, il y a urgence à saisir toutes les opportunités d'aménagement pour maîtriser et réduire ces flux de poids lourds devenus insupportables dans notre belle ville de Bar sur Aube.*

Ces 2 observations regroupent plusieurs thèmes différents (14 au total) qui peuvent être classés ainsi :

- ❖ Résultat de l'étude archéologique
- ❖ Elimination des déchets
- ❖ Niveau sonore de l'entreprise
- ❖ Protection incendie et rejets de fumées
- ❖ Sortie de l'entreprise sur la route D 619
- ❖ Avenir des bâtiments actuels et coût pour la commune
- ❖ Nombre d'emplois créés et induits
- ❖ Gestion des eaux souterraines
- ❖ Circulation piétonne et de véhicules autour de l'usine, et utilisation du train (?)
- ❖ Elévation des futurs bâtiments en plan
- ❖ Plantations et espaces paysagers

- ❖ Création d'un comité de suivi type Seveso
- ❖ Démarche ISO 14001 du groupe
- ❖ Entrées de ville de Bar sur Aube

8.1.1.1 – Réponses apportées par le Demandeur et par la commune :

Les aspects techniques relèvent de la compétence de l'entreprise Aube Bedding, alors que les questions sur l'aménagement et le devenir des bâtiments actuels relèvent de la commune de Bar sur Aube.

Réponses apportées par l'entreprise Aube Bedding :

- ✓ Gestion des eaux souterraines et risques de pollution : *Dans l'étude de danger, aucun scénario ne met en évidence un risque de pollution des nappes. L'usine ne fait que des assemblages de composants avec des collages, de la couture et des clous. Aucun de ces processus n'est susceptible de polluer. Les activités du site sont sur rétention (imperméabilisation du sol) prévenant toute infiltration d'eaux depuis les zones d'activité. Les eaux pluviales de toiture, non polluées sont infiltrées, par contre, les eaux pluviales des voiries sont régulées dans un bassin de rétention avant d'être renvoyées vers le réseau public pour être traitées. Il n'y a donc pas de risque de pollution de la nappe lié aux eaux pluviales. Enfin, les eaux d'extinction incendie seront recueillies en cas de sinistre dans un bassin étanche pour leur récupération (EDD Annexe 8 Gestion eau incendie). Ainsi, le risque de pollution de la nappe est entièrement maîtrisé et il n'y a pas lieu de mettre en place un suivi piézométrique de sa qualité sur le site.*
- ✓ Circulation de véhicules autour de l'usine, et utilisation du train : *Il n'est pas prévu de livraison de nos produits par train. Le marché ne s'y prête pas et nos flux sont insuffisants pour utiliser ce moyen de transport. Le site n'utilise pas de produits toxiques dans ses composants. (EDD Annexe 6 FDS produits et DA&T page 15). Par ailleurs l'activité du site remplaçant l'ancien site Aube Bedding situé sur la même voie, il n'y aura pas d'augmentation du trafic de poids lourds liée au projet par rapport à la situation actuelle.*
- ✓ Élévation des futurs bâtiments en plan - Plantations et espaces paysagers : *L'aspect architectural a été traité avec l'Architecte des Bâtiments de France qui a préconisé des couleurs de bardage et des essences d'arbres à utiliser pour l'aménagement du terrain. L'ensemble de ses préconisations a été suivi. Ce point a fait l'objet d'un volet paysager intégré au permis de construire qui a été validé.*
- ✓ Résultat de l'étude archéologique : *Une étude archéologique a été faite et aucun objet significatif n'a été trouvé.*
- ✓ Élimination des déchets : *Les filières de traitement des déchets sont détaillées dans le dossier de procédure « cas par cas ». L'ensemble des déchets produits par le site sera pris en charge par des filières agréées. La plupart des déchets et en particulier les chutes de mousse, seront revalorisés.*
- ✓ Avenir des bâtiments actuels et coût pour la commune : *Le dossier qui a été remis concerne uniquement le développement du nouveau projet Aube Bedding. La cessation d'activité de l'ancien site fera l'objet d'un dossier de cessation d'activité, conformément aux dispositions du code de l'environnement, actuellement en cours d'élaboration. Les enjeux environnementaux liés à cette cessation d'activité y seront étudiés.*

- ✓ Nombre d'emplois créés et induits : L'usine emploiera plus de 300 personnes. La volonté d'Aube Bedding de pérenniser ses emplois sur Bar sur Aube est un engagement qui se concrétise avec ce projet de nouvelle usine.
- ✓ Niveau sonore de l'entreprise : Cette usine, dont l'activité de production est prévue sur un cycle en 2x8, n'a aucune machine bruyante, style presse d'emboutissage. Le bâtiment étant aux normes RT 2012, il permettra une atténuation importante de tous les bruits de l'activité industrielle. De plus, l'éloignement des habitations les plus proches permet de garantir l'absence de gêne sonore. En tout état de cause, la société Aube Bedding s'est engagée à respecter les normes en vigueur (arrêtés ministériels applicables) concernant les niveaux de bruit imputables à son activité en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches.
- ✓ Protection incendie et rejets de fumées : Le dimensionnement du système de défense incendie a été effectué selon les normes en vigueur et a été présenté et validé par le Service départemental d'incendie et de secours de Troyes. Ceci concerne tant les moyens de défense automatiques (détection incendie et sprinkler), les premiers moyens de défense (extincteurs et robinets incendie armés), les poteaux incendie et voies et aires pompier autour du site. Des lanterneaux de désenfumage, respectant les normes en vigueur sont placés en toiture du bâtiment.
- ✓ Sortie de l'entreprise sur la route D 619 : Aujourd'hui, les accès de l'usine sont prévus sur la Rue de l'Europe. Aucun accès n'est prévu ni possible directement sur la D619.
- ✓ Démarche ISO 14001 du groupe : Une certification pourrait être envisagée une fois l'ensemble des activités industrielles du site stabilisées et efficientes.
- ✓ Création d'un comité de suivi type Seveso : La création d'une commission de suivi n'est pas envisagée mais le site restera proche des collectivités locales et des services de l'état pour échanger sur l'ensemble des sujets. Le projet a pris en compte les exigences réglementaires propres à la protection de l'environnement, et les engagements ont déjà été pris dans la rédaction des documents de notre DAE. Le management du site sera formé et responsabilisé sur le respect de notre politique environnementale comportant un engagement d'amélioration continue et de prévention, de conformité à la législation et à la réglementation environnementales applicables. Ainsi la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale du Groupe se rapprochera des critères ISO 14001.

Réponses apportées par la commune de Bar sur Aube :

- ✓ Observations de Monsieur Grapotte : « Quid d'une éventuelle sortie de l'entreprise sur la D619... et qui la financera... ? »
- ✓ Observations de Monsieur Colson : « Qu'advient-il des anciens bâtiments de l'usine construits dans les années 70 sur plus de 5 ha et qui sont la marque d'entrée à Bar sur Aube depuis la route de Chaumont ? Vont-ils être démontés ou être maintenus et si oui, est-il possible d'envisager une rénovation extérieure (cheminées...) ? Peut-on profiter de l'opportunité de la création de cette usine pour créer un mail boisé (double ou triple rangée) le long de l'ancienne usine vue depuis la N19 à partir d'essences conifères et persistantes hautes tiges. »

La ville de Bar-sur-Aube a délibéré le 22 novembre 2018 en faveur de l'acquisition du site actuel qui sera reconverti dès la cessation de toute son activité via le transfert de cette dernière sur la nouvelle entité.

Dans le cadre de cette reconversion, Il pourra être envisagé d'aménager une desserte qui permettrait une entrée et une sortie directement sur la RD 619. Cette desserte aura vocation de permettre l'aménagement de nouveaux espaces qui accueilleront de nouvelles activités. Cet aménagement pourra également servir d'itinéraire de délestage au trafic actuel, rue Louis Desprez, en provenance et à destination de l'usine, ce qui allégera considérablement les différentes nuisances, notamment sonores occasionnées.

Cette reconversion et notamment l'aménagement des espaces communs et publics, sera financée par la collectivité et ses différents partenaires.

- ✓ Observations de Monsieur Grapotte : « Rien n'est dit sur les dommages collatéraux liés au rachat par la ville de l'ex-entreprise Aube Bedding (470 000 €, pour une estimation des Domaines fixée approximativement à 4 638 000 €) payé par les contribuables. Somme à laquelle va s'ajouter les taxes payées par le propriétaire, le désamiantage des bâtiments, la dépollution des sols en cas de revente du site... ? »

Le montant du rachat du site a été acté à la somme de 470 000 Euros, montant largement inférieur à l'estimation des domaines ce qui permet de sauvegarder les deniers publics. Les différents coûts induits par la reconversion seront intégrés dans les éventuels prix de revente.

Toutefois, il est à noter que le coût de cette opération peut être considéré comme modique face à la construction d'une nouvelle usine de 20 000 m² et du maintien de l'ensemble des emplois.

- ✓ Observations de Monsieur Colson : « Plus généralement, l'entrée de ville de Bar sur Aube par l'Ouest depuis Troyes et par l'Est depuis Chaumont mérite une attention particulière pour mieux inscrire son patrimoine architectural en éliminant toutes les verrues installées au fil des temps (panneaux publicitaires, enseignes inesthétiques...). Un appui, notamment de la part du Groupe Aube Bedding à la faveur de ce projet serait-il pas opportun ? N'est-ce pas également une opportunité pour revisiter la pertinence de la création d'une déviation de Bar sur Aube qui, associée avec un plan de requalification du centre-ville qui perd régulièrement ses commerces au profit des grandes surfaces installées sur la périphérie. Cette initiative placerait Bar sur Aube au rang des villes soucieuses du transport et de ses commerces ? L'état croissant de la pollution au CO2 liée due en majorité aux véhicules poids lourds traversant Bar sur Aube de manière incessante, devient en effet un enjeu non seulement d'environnement mais surtout de sécurité et de santé publique pour toute la population. On peut estimer que le trafic poids lourds va augmenter de 20% dans les 10 années qui viennent. Dans ce contexte, Il y a urgence à saisir toutes les opportunités d'aménagement pour maîtriser et réduire ces flux de poids lourds devenus insupportables dans notre belle ville de Bar sur Aube. »

La ville de Bar-sur-Aube s'est engagée depuis 5 ans dans la requalification et la mise en valeur de l'ensemble de son patrimoine. Cet engagement se traduit également par la création d'une Aire de valorisation architecturale du patrimoine qui est actuellement

en cours. Les travaux envisagés et les subventions accordées ont vocation à redynamiser la ville et plus particulièrement son centre-ville afin d'attirer de nouveaux habitants et nouvelles activités.

Une étude a été lancée, il y a une dizaine d'années, pour la création d'une voie de contournement de la ville. Celle-ci n'a pas connu de concrétisation faute de projet réalisable et efficient. En effet, l'avantage en temps pour les transports routiers n'était pas avéré et son coût de réalisation prohibitif. De plus, la création d'une telle voie aurait eu pour effet, à l'inverse, de nuire au maintien et au développement du commerce de centre-ville.

8.1.2. - Sur l'analyse du dossier par le commissaire-enquêteur :

A la lecture du dossier et après m'être rendu sur place, je constate que le dossier est complet et n'appelle pas de la part des autorités compétentes de renseignements ou approfondissements techniques complémentaires. La DREAL avait en son temps demandé des renseignements complémentaires auxquels l'entreprise Aube Bedding avait répondu intégralement.

8.2 - Synthèse :

8.2.1. - But et lieu d'implantation du projet :

Aube Bedding est une filiale de Adova Group, spécialiste de la fabrication de literies et de canapés. Ses marques sont connues depuis plus de 80 ans pour leur forte notoriété en France et à l'international : Dunlopillo, Simmons, Treca, Bliss, Steiner, Diva (canapés, fauteuils, etc.).

Aube Bedding exploite actuellement un site historique du groupe sur plus de 26 Ha pour environ 90 000 m² de bâtiments et commercialise des produits de literie de marque Simmons (matelas, sommiers, accessoires) et des produits d'ameublement en banquettes convertibles intégrant des matelas de marque Simmons ou Dunlopillo.

Les longues années d'expérience de la société lui a permis de développer et commercialiser des produits innovants associant une technologie maîtrisée et une performance reconnue.

La volonté du Groupe de doter Aube Bedding d'un nouvel outil industriel lui permettra de continuer son développement.

Le projet de Bar sur Aube consiste en l'implantation d'une nouvelle usine de conception, d'industrialisation et de fabrication de matelas, sommiers et banquettes destinés à la grande distribution.

8.2.2. - Les observations du public :

Compte tenu du fait que la participation du public a été faible et qu'un seul habitant ou personne intéressée par le projet s'est déplacé pour déposer sa requête, et qu'un seul courrier autre a été adressé au Commissaire-enquêteur par voie électronique (site mis à la disposition du public par la préfecture de l'Aube), je note que les remarques

formulées ont obtenu une réponse de l'entreprise Aube Bedding et de la commune de Bar sur Aube, d'une part, et que d'autre part aucune hostilité ferme et définitive n'a été formulée par rapport à ce projet important.

8.2.3. – Le projet et ses incidences :

Le projet se situe dans la commune de Bar-sur-Aube, sous-préfecture de l'Aube (10) dans la région Grand-Est. Le site d'implantation et les choix techniques (process) du projet se justifient par :

- La réhabilitation d'un terrain agricole aujourd'hui en friche, conformément à l'usage visé dans le PLU ;
- Le maintien d'une activité sur la commune ;
- La relocalisation des activités de l'ancien site vers des installations plus modernes et plus respectueuses de l'environnement (notamment consommation d'énergie plus basse) ;
- L'absence de dégradation de l'état initial (le trafic routier et la pollution sonore restent constants).

Le futur site AUBE BEDDING se trouvera plus précisément dans la partie sud de la commune, dans la zone industrielle située rue de l'Europe. Le futur site AUBE BEDDING est actuellement occupé par des terres agricoles de culture céréalière.

Aménagement du site : l'emprise au sol de l'unique bâtiment de production est de 22 516 m². La parcelle occupe une superficie de 58 277 m² et sera entièrement clôturée.

L'activité d'AUBE BEDDING réside dans la conception et la fabrication de matelas, sommiers et banquettes destinés à la grande distribution. Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements (tissu, intissé), de la mousse et de la ouate, ainsi que des parties métalliques pour les pièces mécaniques. Les âmes des matelas, les pièces mécaniques nécessaires aux différents mécanismes ainsi que les structures en bois ou en dérivés du bois des sommiers ne sont pas fabriqués sur le site et sont livrés prêts pour l'assemblage.

Les matières premières entrant dans la fabrication sont principalement du bois et dérivés de bois, des revêtements (tissu, intissé), de la mousse, des parties métalliques (fils d'acier) ainsi que des emballages carton et films plastiques.

IX - CLOTURE DE L'ENQUETE

Le 28 janvier 2019 à 12 heures révolues, le délai de l'enquête étant expiré, le registre d'enquête qui a été mis à la disposition du public du 11 janvier 2019 au 28 janvier 2019 inclus est clos par le commissaire enquêteur.

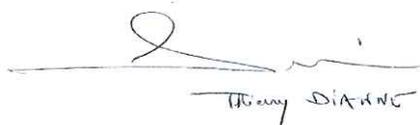
Le 28 janvier 2019, j'ai remis à Monsieur Alizay, directeur de production pour le groupe ADOVA / Aube Bedding le procès-verbal de synthèse des observations du public (document joint en annexe).

Le 13 février 2019, j'ai transmis le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Aube à Troyes.

Une copie de ce rapport est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

A Troyes le 13 février 2019

Le Commissaire Enquêteur
Thierry DIANNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by 'DIANNE' in capital letters. The signature is written over a horizontal line.

Annexe au rapport

LISTE RECAPITULATIVE

des pièces et annexes jointes

- ❖ Arrêté Préfectoral n° BECP2018347-0001 en date du 13 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale émanant de la société AUBE BEDDING, domiciliée 15 rue Traversière à Paris - 75012, et relative au projet de construction d'un nouveau site de production de produits de literie sur le territoire de la commune de Bar sur Aube.
- ❖ Décision n° E18000155/51 du 27 novembre 2018 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Thierry DIANNE, ex-Directeur Général des Services, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ❖ Certificat d'affichage de la commune de Bar sur Aube,
- ❖ Certificat d'affichage de la commune de Fontaine,
- ❖ Parutions dans les journaux (1^{er} et 2^{ème} avis : publication dans la page des annonces légales des journaux quotidiens locaux « L'Est-Eclair » et « Libération Champagne », le 22 décembre 2018 pour le 1^{er} avis, et le 12 janvier 2019 pour le second)
- ❖ Registre d'enquête publique
- ❖ Procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 28 janvier 2019



PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement et de la
concertation publique

ARRÊTÉ n°BCEP2018347-0001 du 13 décembre 2018

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique : Société AUBE BEDDING

Demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un nouveau site de
production de produits de literie sur le territoire de la commune de BAR SUR AUBE

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 181-36 du code de
l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des
entreprises et notamment son article 14 ;

Vu la demande présentée par la société AUBE BEDDING – 15 rue Traversière - 75012 PARIS , en
vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction d'un nouveau site de production
de produits de literie sur le territoire de la commune de BAR SUR AUBE ;

Vu les documents annexés à cette demande ;

Vu la décision relative à un projet relevant d'un cas par cas, du préfet de la région Grand Est en date
du 26 juin 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la complétude et la régularité de la
demande en date du 12 novembre 2018 ;

Vu la décision n°E18000155/51 du 27 novembre 2018 du vice-président du tribunal administratif de
Châlons-en-Champagne désignant M. Thierry DIANNE, directeur général des services en retraite
comme commissaire enquêteur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale relative à la construction d'un nouveau site de production de produits de literie
sur le territoire de la commune de BAR SUR AUBE, présentée par la société AUBE BEDDING.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les pièces et documents relatifs au projet et notamment la décision au cas par cas du préfet de la région Grand Est , sera déposé à la mairie de BAR SUR AUBE où le public pourra en prendre connaissance **du 11 janvier 2019 au 28 janvier 2019** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit 18 jours.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquetepublique-aubebedding@aube.gouv.fr).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de BAR SUR AUBE, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique (pref-enquetepublique-aubebedding@aube.gouv.fr) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Les observations devront être consignées, reçues ou notifiées au plus tard le 28 janvier 2019 à 12 h 00.

ARTICLE 3 : M. Thierry DIANNE, directeur général des services en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision du 27 novembre 2018 susvisée, siégera, afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, à la mairie de BAR SUR AUBE les :

- **11 janvier 2019 de 14 h 30 à 16 h 30,**
- **19 janvier 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,**
- **28 janvier 2019 de 10 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique sera annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés dans la mairie de BAR SUR AUBE et FONTAINE, par les soins des maires de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 27 décembre 2018, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de l'Aube quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture (www.aube.gouv.fr/ onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire -Environnement -Développement durable » / article « ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 »).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aube le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions pour la demande d'autorisation environnementale relative à la construction d'un nouveau site de production de produits de literie sur le territoire de la commune de BAR SUR AUBE présentée par la société AUBE BEDDING.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société AUBE BEDDING – 15 rue Traversière - 75012 PARIS , ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, 10025 Troyes Cedex.

ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en mairie de BAR SUR AUBE, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de Bar-sur-Aube et de Fontaine et les conseils communautaires de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le maire de BAR SUR AUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées, à la société AUBE BEDDING et au commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Sylvie CENDRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/11/2018

N° E18000155 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14/11/2018, la lettre par laquelle le Préfet de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un nouveau site de production de produits de literie sur le territoire de la commune de BAR SUR AUBE (Aube), par la SAS Aube Bedding dont le siège est à PARIS (75012), 15 rue Traversière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Thierry DIANNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SAS Aube Bedding.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Aube, à la SAS Aube Bedding et à M. Thierry DIANNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27/11/2018



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 28 novembre 2018
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

a classer
de M. ADOVA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT : BAR-SUR-AUBE

COMMUNE : BAR-SUR-AUBE

CERTIFICAT

Constatant la publication et l'affichage de^(*) Avis d'enquête publique
Société Aube bedding (ADORA)
en date du 21/12/2018

Le maire de BAR-SUR-AUBE certifie que :
^(*) Avis d'enquête publique
en date du 13/12/2018, relatif à ^(**) demande d'autorisation
environnementale relative au projet de
construction d'un nouveau site de production
de produits de literie sur le territoire de
la commune de Bar-sur-Aube

a été affiché aujourd'hui dans cette commune, aux lieux habituels et dans les formes ordinaires. Les intéressés ont été invités à en prendre connaissance à la Mairie.

A Bar-sur-Aube, le 21/12/2018

Le Maire,
(cachet de la Mairie)


Philippe BORDE

NOTA : Ce certificat devra être établi en double exemplaire. Le premier restera annexé au dossier aux archives de la mairie. Le second devra être adressé dans les plus brefs délais à la Préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2 rue Pierre Labonde - 10025 TROYES CEDEX

(*) INDIQUER LA NATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

(**) INDIQUER L'OBJET DE L'ACTE ADMINISTRATIF

COPY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

ARRONDISSEMENT : BAR SUR AUBE

COMMUNE : FONTAINE

CERTIFICAT

Constatant la publication et l'affichage de^(*) avis enquête publique
sur AUBE BEDDING
en date du 13/12/2018

Le maire de FONTAINE certifie que :
^(*) L'avis d'enquête publique
en date du 13/12/2018, relatif à ^(**) projet de
construction d'un nouveau site de
production de produits de titane sur
le territoire de la commune de BAR SUR AUBE

a été affiché aujourd'hui dans cette commune, aux lieux habituels et dans les formes ordinaires. Les intéressés ont été invités à en prendre connaissance à la Mairie.

à Fontaine, le 17/12/2018

Le Maire,
(cachet de la Mairie)


NOTA : Ce certificat devra être établi en double exemplaire. Le premier restera annexé au dossier aux archives de la mairie. Le second devra être adressé dans les plus brefs délais à la Préfecture de l'Aube - bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2 rue Pierre Labonde - 10025 TROYES CEDEX

(*) INDIQUER LA NATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF
(**) INDIQUER L'OBJET DE L'ACTE ADMINISTRATIF

ANNONCES
ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Commune de Sainte-Maure

APPROBATION DES
RÉVISIONS ALLÉGÉES
n°1 et n°2 du Plan
Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal de Sainte-Maure a décidé d'approuver les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aube
Préfecture de l'Aube
Service d'accompagnement
des territoires
et de la coordination
des politiques publiques
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société AUBE BEDDING (ADOVA)

Demande d'autorisation
environnementale relative
au projet de construction
d'un nouveau site de
production de produits de
litérie sur le territoire de la
commune de Bar-sur-Aube

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 11 janvier 2019 à partir de 14h30 au 28 janvier 2019 inclus, jusqu'à 12h, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AUBE BEDDING relative au projet de construction d'un nouveau site de production de produits de litérie sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment la décision au cas par cas du préfet de la région Grand Est à la Mairie de Bar-sur-Aube, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / article « ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 » et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h à 12h sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquete@aubedding.com).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre, ouvert à cet effet à la Mairie siège de Bar-sur-Aube, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique (pref-enquete@aubedding.com) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Toutes les observations (écrites, orales et par voie électronique) devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le 28 janvier 2019 à 12h.

M. Thierry DIANNE, Directeur général des services en retraite siégera, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés, à la mairie de Bar-sur-Aube les :

- 11 janvier 2019 de 14h30 à 16h30.

- 19 janvier 2019 de 10h à 12h.

- 28 janvier 2019 de 10h à 12h.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale de construire un nouveau site de production de produits de litérie sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube présentée par la société AUBE BEDDING.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société AUBE BEDDING - 15, rue Traversière - 75012 Paris, ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en Mairie de Bar-sur-Aube, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aube
Préfecture de l'Aube
Service d'accompagnement
des territoires et
de la coordination
des politiques publiques
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société
PARC ÉOLIEN DES PUYATSDemande d'autorisation
environnementale relative à
l'exploitation de 8 éoliennes
sur le territoire des
communes de Champfleury
et Plancy-l'Abbaye

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 8 janvier 2019 à partir de 9h à 7 février 2019 inclus, jusqu'à 15h30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS relative à l'exploitation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Champfleury et Plancy-l'Abbaye.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact aux Mairies de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / article « ICPE : Installations

Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 » et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h à 12h sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquete@aubedding.com).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur des registres, ouverts à cet effet aux Mairies sièges de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique (pref-enquete@aubedding.com) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Toutes les observations (écrites, orales et par voie électronique) devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le 7 février 2019 à 15h30.

M. Jean-Claude DARDENE, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite siégera, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés, aux Mairies de Champfleury et Plancy-l'Abbaye les :

- 8 janvier 2019 à la Mairie de Champfleury, de 9h à 11h.

- 14 janvier 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 15h à 17h.

- 26 janvier 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 10h à 12h.

- 1^{er} février 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 10h à 12h.

- 7 février 2019 à la Mairie de Champfleury, de 13h30 à 15h30.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Champfleury et Plancy-l'Abbaye présentée par la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS - 12, rue de la Fontaine - 59121 Troyes, ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2, rue Pierre Labonde - 10025 Troyes Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en Mairie de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

ANNONCES
LÉGALES ET JUDICIAIRES
Vie juridique des sociétés
Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI LA GRENOUILLÈRE

Société Civile
Au capital de 125.770,44 €
Siège social :
132, boulevard de Dijon
10800 St-Julien-les-Villas
379.254.584 RCS Troyes

L'Assemblée Générale du 14.12.2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Christiane DUFOUR demeurant 32, rue des TEMPLIERS - 10800 Saint-Julien-les-Villas, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus

tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 32, rue des TEMPLIERS - 10800 Saint-Julien-les-Villas.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Troyes.

Pour avis

1457664700

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 €

Commune de Verrières (Aube)

Réhabilitation d'une grange communale
en hall couverte
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
MAPA (MT2018/12/17)

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de Verrières (Aube) - Représenté par Monsieur Alain PEUCHERET, Maire - 34, rue de la République - 10390 Verrières - Tél. 03.25.41.81.24 - Fax 03.25.41.76.63 - Mail : mairie.verrieres@wanadoo.fr.

Mode passation : Marché public de travaux.
Secteur d'activité : Travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments.

Objet du marché : Réhabilitation d'une grange communale en hall couverte immeuble situé dans un périmètre de protection d'un monument historique.

Forme du marché : Marché de travaux exécution passé selon la procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360).

Nombre et consistance des lots : Lot unique : Gros œuvre - Charpente - Bardage - Couverture - Réseaux divers - Accès.

Délai d'exécution des travaux : Les travaux devront être terminés le 28 juin 2019 au plus tard.

Conditions et caractéristiques du marché : Voir dossier de consultation des entreprises DCE.

Critères d'attribution : Se référer au règlement de consultation.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la réception des offres.

Conditions d'obtention du dossier de consultation : Le dossier de consultation est disponible et téléchargeable sur le site <http://www.marche-aube.fr>.

Dépôt et date limite de remise des candidatures et des offres : Remise des soumissions contre récépissé sur le même site <http://www.marche-aube.fr> avant le 4 février 2019 à 12h.

Renseignements complémentaires : Demande à adresser à : Monsieur le Maire de Verrières - 34, rue de la République - 10390 Verrières - Tél. 03.25.41.81.24 - Fax 03.25.41.76.63 - Adresse email : mairie.verrieres@wanadoo.fr.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Date d'envoi de la consultation : 18 décembre 2018.

1457706600



TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
I 100% gratuit
I Alertes par email

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75

Édité par la S.A.S. L'Est éclair
Espace Régley - 1 bd, Charles-Baltet - 10000 Troyes

Imprimé par la SA Société du Journal l'Union - 14, rue Edouard-Mignot
51083 Reims cedex

Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT

Editeur délégué : Nicolas FOSTIER

Associé unique : NEW FOLE CAP (NPC)

Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549

59023 Lille cedex - Tél. 03.66.890.406

Commission paritaire : n° 0420C86412 - Tirage moyen 26 498

Le groupe opte pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres (sans composés organiques volatils), il s'engage aussi avec Ecofolio, ce journal pouvant être recyclé.

Provenance du papier : France, Espagne et Belgique
Les papiers utilisés sont certifiés PEFC

Taux de fibres recyclées : supérieur à 50 % et jusqu'à 100 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 95 g eq CO2

www.lest-eclair.fr
votre partenaire au quotidien
03 25 71 75 74

ANNONCES ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aube
Préfecture de l'Aube
Service d'accompagnement
des territoires
et de la coordination
des politiques publiques
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société AUBE BEDDING (ADOVA)
**Demande d'autorisation
environnementale relative
à un projet de construction
d'un nouveau site de
production de produits de
litière sur le territoire de la
commune de Bar-sur-Aube**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 11 janvier 2019 à partir de 14 h 30 au 28 janvier 2019 inclus, jusqu'à 12 h, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AUBE BEDDING relative au projet de construction d'un nouveau site de production de produits de litière sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment la décision au cas par cas du préfet de la région Grand Est à la Mairie de Bar-sur-Aube, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / article « IPC : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 » et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquete@publique-aubebedding@aubeddding.com).

Le public pourra consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre, ouvert à cet effet à la Mairie siège de Bar-sur-Aube, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur.

Les observations émises par voie électronique à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique (pref-enquete@publique-aubebedding@aubeddding.com) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

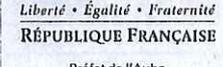
Toutes les observations (écrites, orales et par voie électronique) devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le 28 janvier 2019 à 12 h.

M. Thierry DIANNE, Directeur général des services en retraite siègera, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés, à la mairie de Bar-sur-Aube les :
- 11 janvier 2019 de 14 h 30 à 16 h 30.
- 19 janvier 2019 de 10 h à 12 h.
- 28 janvier 2019 de 10 h à 12 h.

mande d'autorisation environnementale de construire un nouveau site de production de produits de litière sur le territoire de la commune de Bar-sur-Aube présentée par la société AUBE BEDDING.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société AUBE BEDDING - 15, rue Traversière - 75012 Paris, ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2, rue Pierre Labonde - 10026 Troyes Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en Mairie de Bar-sur-Aube, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aube
Préfecture de l'Aube
Service d'accompagnement
des territoires
et de la coordination
des politiques publiques
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société PARC ÉOLIEN DES PUYATS
**Demande d'autorisation
environnementale relative à
l'exploitation de 8 éoliennes
sur le territoire des
communes de Champfleury
et Plancy-l'Abbaye**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 8 janvier 2019 à partir de 9 h à 7 février 2019 inclus, jusqu'à 15 h 30, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS relative à l'exploitation de 8 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Champfleury et Plancy-l'Abbaye.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact au Mairies de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr>) onglet « Publications » / rubrique « Aménagement du territoire - Environnement - Développement durable » / article « IPC : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 » et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube - 2, rue Pierre Labonde - 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.35.81) ou courriel (pref-enquete@publique-aubebedding@aubeddding.com).

Toutes les observations (écrites, orales et par voie électronique) devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le 28 janvier 2019 à 12 h.

M. Thierry DIANNE, Directeur général des services en retraite siègera, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés, à la mairie de Bar-sur-Aube les :
- 11 janvier 2019 de 14 h 30 à 16 h 30.
- 19 janvier 2019 de 10 h à 12 h.
- 28 janvier 2019 de 10 h à 12 h.

parcdepuyats@aube.gouv.fr) seront aussi transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Toutes les observations (écrites, orales et par voie électronique) devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le 7 février 2019 à 15 h 30.

M. Jean-Claude DARDENNE, Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles en retraite siègera, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés, aux Mairies de Champfleury et Plancy-l'Abbaye les :
- 8 janvier 2019 à la Mairie de Champfleury, de 9 h à 11 h.
- 14 janvier 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 15 h à 17 h.
- 26 janvier 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 10 h à 12 h.

- 1^{er} février 2019 à la Mairie de Plancy-l'Abbaye, de 10 h à 12 h.
- 7 février 2019 à la Mairie de Champfleury, de 13 h 30 à 15 h 30.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Champfleury et Plancy-l'Abbaye présentée par la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN DES PUYATS - 12, rue de la Fontaine - 59121 Prouvy, ou à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique - 2, rue Pierre Labonde - 10026 Troyes Cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement et de la concertation publique ou en Mairie de Champfleury et Plancy-l'Abbaye, et consultables sur le site internet de la préfecture pendant un an.

COMMUNIQUÉ

A L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE !
Acheteurs publics, vous avez l'obligation de dématérialiser l'intégralité de vos marchés publics dès 25 000 € et les entreprises doivent y répondre uniquement par voie dématérialisée.

Qu'est-ce que cela signifie ?
Dés lors, tous les acheteurs publics devront être équipés d'une plate-forme de dématérialisation et y publier tous leurs marchés.

A quel effet ?
Il s'agit d'une plate-forme de dématérialisation permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation (DC) à disposition des entreprises par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les entreprises candidates.

ÊTES-VOUS PRÊTS ?

Global Est Médias, filiale publicitaire du groupe France Est Médias, vous permet de répondre à ces nouvelles obligations grâce à sa solution de dématérialisation simple et intuitive PROXILEGALES. Les chiffres d'affaires et vous êtes invités.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés
Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCI ADELICE
SCI au capital de 1.500 euros
21 Bellevue
10140 Vendœuvre-sur-Barse
803.808.286 RCS Troyes
Par décision de l'AGE en date du 07/01/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 07/01/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Bernard PFISTER - 117, Impasse Emile Mosaly - 54710 Ludres et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.
Mention en sera faite au RCS de Troyes.



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

LA BOURSE



Les plus fortes variations de la Bourse de Paris

Hausse	%	Descente	%
DELTA DRONE	+11.53	MUTUALISE CORA	-8.95
ACTIVION GROUP	+12.31	CAIR	-8.32
FRANCE TOURISME	+31.15	MIER GROUP	-18.41
INTEGRAGEN	+30.71	MILLET INNOVATION	-15.53

Les valeurs régionales

Code	Cours €	Code	Cours €
EXEL INDUSTRIES A	78.23	NEVANS	25.41
FREY	27.22	VRANKEN-POMMIER	21.62
LANSON-BCC	20.43		
LAURENT FERRER	25.50		
LISI	25.50		
LOUBAUD ET HEDOT	12.60		

Les valeurs régionales (continued)

Code	Cours €	Code	Cours €
LYNGOT DE 1 KG	35.910,00		
POE 10 FLORENIS HOLL.	219.00		
POE 20 \$ USD	1.201.00		
POE 20 F (BRABLOEN)	1.382.00		
POE 50 PESOS MEX	220.50		
POE SUISSE 20 F	220.50		
SOVERAINT	274.80		

SOE 120

Code	Fin	%	Code	Fin	%
ACCOR	37.53	+5.48	KEARNEY RFP	425.00	+1.12
ADP	169.00	-0.53	KLERFEE	27.75	+0.13
ARBUS GROUP	69.18	+1.17	KORIAN	30.22	+1.57
AR FRANCE-KLM	70.43	+1.55	LOREAL	127.55	+0.12
AR L'ORÉAL	133.25	-0.72	LAGARDERE S CA	20.98	+0.71
ALD	11.48	+0.53	LEGRAND	51.22	+0.23
ALSTOM	35.25	+0.30	LEVI	228.92	+0.34
AUTEL	18.23	+0.88	LE METROPOLITE TV	14.15	+1.17
ALTRAN TECHNOLOGIES	7.61	+1.68	MASON DUQUES	21.20	-0.84
AVIATION	48.50	+1.18	MEUBLES	12.68	+0.47
AXELSON	18.23	+1.17	MEUBLE	6.78	+0.75
ARCELORMITTAL SA	19.17	+2.23	NATIS	4.29	+0.35
AXEPTA	61.50	+1.53	NEOSPORT	26.25	+1.00
AXOS	20.43	+1.55	NEOSYS	25.50	+1.12
AXA	12.58	+0.25	NETXITY	23.60	+0.15
BIC	61.15	+0.17	ORANGE	13.77	+1.72
BIOFARMEX	81.90	+1.69	ORPHEA	33.28	+2.54
BIO PARFUMS	11.50	+1.51	PERFORMICARD	128.45	+0.14
BOLLORE	3.61	+2.21	PEUGEOT	27.31	+1.20
BOUYGUES	30.26	+1.25	PLASTO OXYGEN	21.54	+1.43
BUREAU VERITAS	15.20	+0.67	PUBLICIS GROUPE SA	18.62	+2.29
CAP GEMINI	20.13	+0.43	RENAULT	55.14	+2.41
CARREFOUR	15.72	+0.57	RETEL	9.81	+0.57
CASINO GOUCHARD	61.50	+2.19	REXEL	29.55	+0.74
COO	11.50	+0.67	REXEL & CO	49.92	+1.12
CUP ASSURANCES	19.15	+0.95	REYR CONTREPAYE	99.05	+2.01
COVIVO	61.50	+1.20	SAFRAN	108.25	+0.15
COXIS ACROCOLE	21.54	+1.54	SANOFI	58.90	+1.12
DAVONEX	62.18	+0.82	SAVOIR	74.13	+0.12
DASSAULT ATATION	128.20	+1.47	SARTORIUS STEO B	89.55	+0.22
DASSAULT SYSTEMES	128.20	+1.47	SCHNEIDER ELECTRO	178.65	+0.15
DAVY TECHNOLOGIES	11.50	+1.22	SCOR REO	41.55	+1.39
EDFENERG	35.20	+0.70	SEB	127.90	+1.32
EDF	13.99	+0.68	SEB GLOBAL	17.24	+2.29
ENXO	16.50	+1.14	SOCIETE GENERALE	118.61	+0.12
ELIOR GROUP	12.98	+0.78	SOGENO	93.73	+2.54
ELIB	14.55	+0.65	SONTEC	57.70	+0.29
ENGIE	11.50	+1.14	SOLVAY	51.68	+0.52
EXANET	44.05	+2.52	SOPRISTERA GROUP	65.63	+1.19
ESSILORUNOPTICA	122.23	+1.13	SPRINT	12.78	+0.20
EUROZED	44.15	+0.16	SPRINT ELECTRONICS	12.20	+1.55
EUROFINS SCIENTIC	80.00	+0.50	STIEBER	11.44	+2.82
EUROTRUST	52.30	+0.20	TARGETT	11.72	+0.68
EUROPCAR	8.25	+0.20	TECHNOCOLOR	0.95	+1.81
EUROSTAR COGNE	74.76	+1.14	TEGOCOR	19.18	+0.79
FAURECIA	34.19	+2.58	TELEPERFORMANCE	141.30	+1.12
FLUID MATHY	66.73	+0.78	TELECOM	7.15	+0.77
GENIE	193.60	+1.21	TRALEX	11.55	+0.58
GENIUM	20.26	+1.50	TOTAL	42.79	+1.21
GEOTIT	17.51	+1.52	TROVATO	84.05	+0.41
GETLINK	11.25	+1.21	US SOFT ENTER	79.30	+0.21
GIT	42.65	+2.27	UNILAB (L'ORÉAL)	141.80	+0.59
HEPES INTERN	49.42	+1.53	VALEO	25.37	+0.25
ICAD	72.95	+1.21	VALUVECO	1.87	+2.45
ILAD	116.75	+0.28	VEOLIA ENVIRONN	11.72	+0.40
INERYS	41.08	+2.72	VICAT	43.20	+1.49
INOVACO	82.78	+0.69	VINCI	72.99	+1.14
IPSEN	118.78	+0.43	VIVENDI	21.78	+1.09
IPSON	21.29	+0.48	WORLDWIDE INVEST	124.13	+0.18
JO DECAUX SA	26.18	0.00	WORLDLINE	43.20	+0.72

Table with 6 columns: Code, Cours €, Code, Cours €, Code, Cours €. Lists various stock tickers and their prices.

L'Est éclair
B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - Tél. 03.25.71.75.75
Édité par la S.A.S. L'Est éclair
Espace Régley - 1 bd, Charles-Ballet - 10000 Troyes
Imprimé par la SA Société du Journal l'Union - 14, rue Edouard-Mignot
51083 Reims cedex
Président, Directeur de la publication : Daniel PICAULT
Editeur délégué : Nicolas FOSTIER
Associé unique : NEW POLE CAP (NPC)
Abonnements : L'Est éclair - service clients - CS 10549
59023 Lille cedex - Tél. 03 66 890 406
Commission paritaire : n° 0420C86412 - Tirage moyen 26 498
Le groupe épa pour des matériaux respectueux de l'environnement : papier, les encres font des composés organiques volatils, il s'engage aussi avec Ecofolio, ce journal peut être recyclé
Provenance du papier : France, Espagne et Belgique
Les papiers utilisés sont certifiés PEFC
Taux de fibres recyclées : supérieur à 50 % et jusqu'à 100 %
La fabrication de ce journal a généré l'émission de 93 g eq CO2

PREFECTURE DE L'AUBE

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU SITE DE PRODUCTION DE
PRODUITS DE LITERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2019 AU 28 JANVIER 2019 INCLUS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAR SUR AUBE (10)**

DEMANDEUR : SOCIETE AUBE BEDDING

Arrêté n° BECP2018347-0001 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Préfet de l'Aube

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. DEROULEMENT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 11 janvier 2019 au lundi 28 janvier 2019 inclus.

Les trois permanences du Commissaire enquêteur prévues ont été tenues en mairie de Bar sur Aube, le vendredi 11 janvier 2019 de 14 heures 30 à 16 heures 30, le samedi 19 janvier 2019, de 10 heures à 12 heures, et le lundi 28 janvier 2019 de 10 heures à 12 heures.

En dehors de ces permanences, le public pouvait être accueilli en mairie de Bar sur Aube où un registre était déposé.

Le dossier était également accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de l'Aube (<http://www.aube.gouv.fr> onglet Publications / rubrique « Aménagement du territoire -Environnement -Développement durable » / article « ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » sous-article « Enquêtes publiques année 2018 »), et sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

L'enquête publique a été annoncée dans un rayon de 1 kilomètre autour du site concerné au moyen d'avis affichés dans les mairies de BAR SUR AUBE et FONTAINE, par les soins des maires de chacune des communes précitées.

Je tiens à souligner la bonne tenue du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun incident n'a été signalé.

2. DECOMPTE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES

En dépit des annonces règlementaires et de l'affichage prévu à cet effet, la participation du public a été restreinte. Aucun renseignement n'a été demandé. Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Une personne intéressée par le projet s'est déplacée en mairie pendant la dernière permanence du commissaire-enquêteur le lundi 28 janvier 2019 à 11h55 (l'enquête publique se clôturant à 12h), pour remettre une lettre d'observations, et un seul mail a été reçu sur la boîte mise à la disposition spécialement pour cette enquête par la Préfecture de l'Aube.

Nombre d'observations	
dans le registre déposé en mairie	0
par courrier déposé en mairie lors de la dernière permanence	1
dans les courriers adressés par mail en Préfecture	1
Totaux	2

Les questions et/ou réserves émises - sans opposition forte - portent sur :

- L'étude archéologique,
- L'élimination des déchets,
- Les niveaux sonores émis par l'entreprise,
- La protection contre l'incendie et l'extraction des éventuels rejets,
- Une éventuelle sortie sur le RD 619 et son financement,
- Les « dommages collatéraux » notamment financiers, liés au rachat par la commune de l'ex-entreprise Aube Bedding,
- Le nombre d'emplois créés à Bar sur Aube,
- « Une insuffisance » dans le chapitre « gestion des eaux souterraines »,
- La circulation piétonne
- L'utilisation du train (?),
- Des plans en élévation non fournis,
- Des mesures compensatoires paysagères insuffisantes,
- La création d'un comité de suivi type Seveso (?),
- Un engagement du groupe de s'inscrire dans une démarche ISO14001,
- Le devenir des anciens bâtiments Aube Bedding,
- L'entrée de ville de Bar sur Aube par l'ouest et par l'est.

3. AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les Conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de l'enquête n'ont pas encore transmis leur délibération relative à leur avis sur le projet envisagé.

4. BILAN GENERAL

L'enquête publique s'est bien déroulée, dans une bonne ambiance et dans le respect de la procédure, pendant 18 jours consécutifs.

A l'issue de cette période, je constate une observation écrite, annexée au registre d'enquête publique, et une observation reçue par courrier électronique, également annexée au registre.

Fait à Bar sur Aube le 28 janvier 2019
Le Commissaire enquêteur.
Thierry DIANNE



Thierry DIANNE

Remis au Demandeur,

Pour la société AUBE BEDDING

Signature du demandeur :

Le 31 janvier 2019

AUBE BEDDING

SAS au capital de 1.000 € - Code APE 3109B

Siège Social : 15 rue Traversière - 75012 PARIS

RCS Paris 820.273.555 - N° TVA FR32 820273555

